19e ANNÉE (2e SÉRIE). **No 26** 1er JUILLET 1897
(CE NUMÉRO A UN SUPPLÉMENT DE 16 PAGES)

# L'AMI DU CLERGÉ

## REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT
ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

**Paraît à Langres, tous les jeudis**

*L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément :* L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

## L'encyclique « Divinum illud munus » sur le Saint-Esprit

Attentif aux choses d'ici-bas et les suivant jusque dans leurs plus infimes détails pour leur imprimer le mouvement qui doit les rapporter à Dieu, Léon XIII ne perd pas de vue les choses célestes et la source première d'où découle tout bien pour faire descendre d'en haut les grâces qui rendront fructueux ses efforts pour le bon gouvernement du monde, et assureront aux hommes les biens qu'Il s'efforce de leur procurer. C'est ainsi qu'Il a recommandé avec tant d'instance la dévotion du Rosaire envers la bienheureuse Vierge par laquelle nous espérons obtenir de son divin Fils toutes les faveurs spirituelles. C'est dans la même pensée qu'Il appelle aujourd'hui notre attention sur l'Esprit-Saint et nous engage à avoir pour la troisième Personne de la sainte Trinité une dévotion toute particulière.

Nous allons donner une analyse exacte de cette nouvelle Encyclique. Quant aux commentaires qu'elle comporterait, nous n'aurons qu'à renvoyer au travail complet que nous avons publié l'année dernière sur le Saint-Esprit (*Ami du Clergé* 1896, p. 481-494; 513-531). On ne saurait trouver de meilleur développement à la doctrine exposée dans l'Encyclique *Divinum illud munus*.

I. — Le *préambule* de l'Encyclique en fait connaître l'occasion, l'objet et le but. Se rappelant que Notre-Seigneur, retourné à son Père, a envoyé le Paraclet à son Eglise, Léon XIII veut lui recommander les deux grandes œuvres de son pontificat : « en premier lieu, la restauration de la vie chrétienne dans la société civile et domestique, tant chez les princes que chez les peuples, parce que chez tous les hommes il n'y a pas de véritable vie qui ne découle du Christ ; en second lieu, la réconciliation de tous ceux qui, par la foi ou par l'obédience, se trouvent séparés de l'Eglise, puisque très certainement l'intention du Christ est de les réunir tous dans un seul bercail sous un seul Pasteur. »

II. — Le *corps* de l'Encyclique contient une *introduction* dans laquelle le Souverain Pontife rappelle la doctrine de la sainte Trinité : c'est comme la clef de ce qui concerne spécialement le Saint-Esprit. Il y appuie sur deux points de la plus haute importance : 1° l'*unité* de nature, d'action, d'hommages, les trois Personnes étant une seule et même chose et ne pouvant être séparées l'une de l'autre, ni dans leur être, ni dans leurs opérations, ni dans le culte que nous leur rendons *(Ami du Clergé* 1896, p. 513, 528) ; 2° l'*appropriation* qui est faite à chacune des personnes des œuvres qui se rattachent par un lien d'analogie à la propriété personnelle de chacune : c'est ainsi qu'on attribue au Père d'être la cause efficiente des choses, au Fils d'en être la cause exemplaire, au Saint-Esprit d'en être la cause finale *(Ami du Clergé,* ibid., p. 514).

Il faut nécessairement avoir ces deux données présentes à l'esprit quand il s'agit en particulier de l'une des personnes divines, de telle sorte qu'on ne mette entre elle et les autres aucune séparation, ni aucune confusion *(Ami du Clergé,* ibid., p. 529). « C'est donc en respectant le culte inviolable que la religion doit à la bienheureuse Trinité tout entière et qu'il importe de faire pénétrer de plus en plus profondément dans le peuple chrétien, que Nous Nous appliquons, dans ce discours, à exposer la vertu de l'Esprit-Saint. »

Cette précaution prise, Léon XIII en vient à l'*objet principal* de son Encyclique : les *œuvres* de l'Esprit-Saint, et les *devoirs* que nous avons à lui rendre.

*a)* Les *œuvres* de l'Esprit-Saint, c'est-à-dire, selon la doctrine qui précède, les œuvres de la sainte Trinité appropriées à l'Esprit-Saint, Léon XIII en distingue trois espèces : celles qui se rapportent à l'Incarnation du Verbe, celles qui se rapportent à la divine institution de l'Eglise, et

celles qui se rapportent à la sanctification de chaque âme en particulier.

Dans l'Incarnation, au Saint-Esprit sont attribuées : 1° la conception de l'humanité sainte de Notre-Seigneur (*Ami du Clergé*, ibid., p. 517, 524) ; 2° l'onction divine et les dons qui ornent l'âme du divin Sauveur (*Ami*, ibid., p. 524).

Dans l'institution de l'Eglise : 1° le miracle de la Pentecôte (ibid., p. 521) ; 2° l'assistance divine dans l'enseignement de la vérité et dans l'exercice du gouvernement (*Ami*, ibid., p. 524 et 520, 521) ; 3° la rémission des péchés (*Ami*, ibid., p. 520).

Dans la sanctification des âmes : 1° celle des patriarches (*Ami*, ibid., p. 523, 524) ; 2° celle des chrétiens, par la grâce d'adoption et le baptême (*Ami*, ibid., p. 515, 525, 526), par l'inhabitation divine (*Ami*, ibid., p. 515, 518), par les dons et les fruits du Saint-Esprit (*Ami*, ibid., p. 515, 517, 525).

Cette partie de l'Encyclique se termine par une invitation aux prédicateurs et aux directeurs de faire connaître les enseignements relatifs à l'Esprit-Saint et les bienfaits dont nous lui sommes redevables.

*b)* Nos *devoirs* envers l'Esprit-Saint sont : 1° de l'*aimer*, d'un amour qui nous porte en premier lieu à le connaître, en second lieu à éviter le péché, surtout le péché de malice par lequel on combat la vérité connue ou on se détourne d'elle ; 2° de le *prier* pour en obtenir la lumière, la force, la consolation, la sainteté, le feu de l'amour divin, en s'inspirant à cet effet des prières que l'Eglise lui a adressées (*Ami*, ibid., p. 528).

III. La *conclusion* de l'Encyclique se compose de deux parties.

Dans la première, qui forme *constitution pontificale*, Léon XIII, rappelant que dans sa lettre *Provida matris*, il y a deux ans, il avait recommandé pour la Pentecôte de prier pour l'accomplissement de l'unité chrétienne, déclare vouloir faire quelque chose de plus. Il décerne donc :

1° Que cette année et chaque année dans la suite, dans tout le monde catholique, il soit fait une neuvaine dans toutes les églises paroissiales, et dans les autres si l'Ordinaire le juge bon ; et à ceux qui auront pris part à cette neuvaine et prié selon ses intentions, Il accorde, pour chaque jour, une indulgence de sept ans et sept quarantaines ; puis, pour un de ces jours ou pour la fête de la Pentecôte ou pour un des jours de l'octave, une indulgence plénière, aux conditions ordinaires. Il étend ces avantages à ceux qui, ne pouvant faire cette neuvaine en public, la font en leur particulier ;

2° Que ces mêmes indulgences pourront être gagnées par ceux qui, en public ou en particulier, réciteront chaque jour, suivant leur piété, des prières au Saint-Esprit pendant l'octave de la Pentecôte jusqu'à la fête de la Sainte-Trinité inclusivement.

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.

Dans la deuxième partie, Léon XIII rappelle le but pour lequel Il ordonne ces prières, invite les évêques à s'y associer et à y joindre l'intercession de la sainte Vierge, que d'admirables liens unissent au Saint-Esprit.

Cette Encyclique prendra rang et occupera une belle place dans la série des Encycliques ou Constitutions par lesquelles Léon XIII, si zélé pour instruire par l'exposition de la doctrine, ne se montre pas moins soucieux d'édifier et de sanctifier en excitant les fidèles à la prière et aux pratiques de la dévotion chrétienne.

## QUESTIONS
## de science ecclésiastique

### CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — A propos de la mort d'Edmond de Goncourt, l'an passé, on a parlé beaucoup, dans les journaux et revues, des Goncourt et du goncourtisme. Vous seriez bien aimable de nous donner là-dessus la vraie note, surtout le point de vue moral et chrétien, où vous excellez à vous placer.

R. — § 1. — *Les Goncourt. Tempérament intellectuel et moral*

Des Goncourt il ne restera bientôt plus qu'un souvenir, et le goncourtisme ira rejoindre le gongorisme ou l'euphuisme au musée des bizarreries littéraires.

MM. Edmond et Jules de Goncourt étaient deux frères, qui ne faisaient qu'un auteur, et ont donné toute leur vie l'exemple de la collaboration littéraire la plus étroite. Leur œuvre est très variée. Ils ont été journalistes, critiques, romanciers, historiens, *essayists*, auteurs de mémoires, auteurs dramatiques. Tous deux en outre peignirent avec talent ; et Jules fut de plus aquafortiste distingué.

De vieille souche champenoise, ils naquirent, Edmond à Nancy, en 1822, Jules à Paris, en 1830. Leur grand-père, Huot de Goncourt, avait été député du Tiers-Etat pour le bailliage de Bassigny-en-Barrois aux Etats généraux de 1789. Leur père, entré au service à seize ans, mourut, à 44 ans, des suites de blessures reçues sur les champs de bataille d'Italie et de Russie.

La famille avait une propriété à Breuvannes, en Bassigny. Ces horizons d'enfance ont laissé leur trace dans l'œuvre des deux frères. *Renée Mauperin* agonise à l'ancienne abbaye de Morimond ; et l'enfance de *Germinie Lacerteux* a pour cadre les environs de Langres. Un souvenir de Breuvannes, ce nom de Lacerteux. Il appartenait à une bonne vieille qu'Edmond de Goncourt s'amusait à agacer, tout enfant. Quelque quarante ans plus tard, ce nom lui revint en mémoire et le frappa par son air misérable, tourmenté, hystérique.

Dans *la Fille Elisa* on retrouve encore quelques mots des patois de Bassigny ; après tant d'années, l'auteur revoit « les vives couleurs » des filles de « la plantureuse Haute-Marne. »

Ses études terminées, Edmond, l'aîné, était entré au Ministère des finances. Jules au contraire, bachelier en 1848, se détermine « à ne rien faire. » Edmond cède au même attrait, et quitte le Ministère. De ce moment date la vie commune des deux frères ; elle n'a été interrompue depuis que par un voyage à Rouen de 48 heures.

Ils venaient de perdre leur mère (1848). Ils entreprennent un tour de France, un tour de rapins : leur unique but était d'en rapporter une suite de dessins et d'aquarelles. Ils ne s'étaient point encore découvert de vocation littéraire. Leur carnet de voyage ne devait d'abord relater que les menus des hôtels et le nombre des kilomètres. Mais en Alger, l'éblouissement est tel, que la peinture ne leur suffit plus. Ils écrivent ; et les voilà révélés. « Au fond, disaient-ils plus tard, c'est ce carnet de voyage qui nous a enlevés à la peinture et fait de nous des hommes de lettres. » Plaignons la peinture, peut-être, et à coup sûr la littérature.

La littérature fut dès lors l'unique maîtresse de leur vie. Ils lui ont tout sacrifié : à commencer par leur individualité. Car, en dépit de surprenantes affinités, sympathies et antipathies communes, étranges rencontres de pensée, « liens mystérieux, attaches psychiques, atomes crochus de natures jumelles, » ils étaient très différents d'âge et très différents de caractère. Ils en conviennent ; même ils essaient d'analyser et de définir cette différence de leurs deux natures. On lit dans le *Journal*, sous la signature de Jules de Goncourt : « Edmond est un passionné tendre et mélancolique, tandis que moi je suis un matérialiste mélancolique..... Je sens encore en moi de l'abbé du XVIIIe siècle avec de petits côtés cruels de XVIe siècle italien, non portés toutefois au sang, à la souffrance physique des autres, mais à la méchanceté de l'esprit. Chez Edmond, au contraire, il y a presque de la bonasserie. Il est né en Lorraine, c'est un esprit germain. Edmond se voit parfaitement militaire dans un autre siècle, avec la non déplaisance des coups et l'amour de la rêverie. Moi je suis un Latin de Paris. » Cela n'est peut-être pas très clair ; et l'on imagine qu'il y eût moyen de s'exprimer plus simplement. Mais on comprend bien, à peu près, que Jules était spirituel, ironique, d'une gaieté de Parisien, malicieuse et blagueuse ; Edmond avait plutôt l'esprit lourd.

Ils ont encore pensé que l'état de « littérature » est incompatible avec l'état de « mariage. » D'après eux, l'artiste non seulement fera mieux de ne pas se marier, mais il n'a pas même le droit de se marier. Et quand on voit l'espèce de sauvage et de monstre social qu'est pour eux le véritable artiste, on ne songe plus à les contredire. Le drame qu'ils ont le plus complaisamment mis en scène, est celui de l'anéantissement de l'artiste tué par la sottise et l'inconsciente méchanceté de la femme. Aussi n'ont-ils laissé la femme prendre aucun empire sur eux. Les relations féminines n'ont été pour eux qu'un délassement, moins encore, une hygiène.

On ne leur connaît aucun goût raisonnable. Rien de ce qui a coutume d'émouvoir nos cœurs ne trouve d'écho chez eux, et on pourrait presque dire que tout ce qui est humain leur est étranger. Affaires politiques, religieuses, questions sociales, ils s'en occupent aussi peu que s'ils colonisaient dans une île déserte. L'idée de famille n'évoque à leur esprit que l'idée de quelques visites de jour de l'an. Ils ne voient l'amitié qu'à travers les relations littéraires : autant dire qu'ils la nient. Toute la société à laquelle ils daignent se prêter, ce sont quelques réunions d'artistes chez la princesse Mathilde ou au restaurant Magny. Les « Magny » surtout tiennent large place dans la vie des Goncourt. L'histoire en est écrite à toutes les pages du *Journal*. Ils ont noté avec minutie tout ce qu'ils y ont entendu ; et tout ce qu'ils y ont entendu est marqué à un même coin, qui est celui de la niaiserie [1]. On jurerait d'une collection de crétins. Notez qu'ils n'ont eu nulle intention de rabaisser, de ridiculiser personne. Mais ils avaient un don merveilleux pour découvrir partout la médiocrité. Ils voient en petit, ils voient mesquin. Ils n'ont pas leur pareil pour « juger un Pasquier dans son inanité, un Thiers dans son insuffisance, un Guizot dans sa profondeur vide. »

Ils n'aiment pas la nature. Ils écrivent sans hésiter : « Rien n'est moins poétique que la nature et les choses naturelles... La nature pour moi est ennemie. » Ils notent en eux une disposition « à ne prendre plaisir qu'aux œuvres de l'homme et à s'embêter des œuvres de Dieu. » Et de fait, ils ne comprennent l'œuvre de Dieu qu'autant qu'elle a été interprétée et transposée par l'homme. En présence de la nature, ils ne voient rien qui ne soit un rappel et un ressouvenir de l'art. Dans un paysage, ils aperçoivent des coups de pinceau, des frottis légers, des dessous de sanguine, des lavis d'encre de Chine, des tons de bitume et des teintes d'aquarelle : comme si c'était la nature qui s'essayât à copier les procédés de l'œuvre d'art.

Ils n'aiment pas les lettres, les bonnes lettres, faites d'équilibre et de mesure. Ce qu'ils appellent « littérature » n'a rien de commun avec aucune littérature connue. « Mon cher, dit un de leurs personnages *(Charles Demailly)*, je regarde la

[1] Des perles : « C'est après dîner que l'homme a le plus d'idées. L'estomac rempli semble dégager la pensée, comme ces plantes qui suent instantanément par leurs feuilles l'eau dont on a arrosé leur terreau. — Tout être, homme ou femme, qui aime le poisson, a des goûts délicats. — A-t-on jamais songé à l'être moral que doit faire le fils d'un restaurant, conçu aussitôt après que son père a donné l'ordre aux garçons d'ajouter le numéro du cabinet à l'addition des soupers de la nuit ? — Vers le dessert, les hommes éprouvent ordinairement le besoin de discuter sur *l'immortalité de l'âme*. — Je me figure un Dieu en photographie et qui aura des lunettes ..... » Etc., etc.

littérature comme un *état violent* dans lequel on se maintient par des moyens excessifs. » Et ils ont recours à tous les moyens pour se mettre dans cet « état violent, » excessif et anormal, pour entretenir cette excitation, ce tressautement des nerfs, cette chaleur au cerveau, « la forte fièvre hallucinatoire » qui pour eux est la condition nécessaire de l'enfantement de l'œuvre d'art. Ils restent pendant des suites de jours, seuls, aux prises avec les mots. « Quand nous composions, écrit Edmond, nous nous enfermions des trois et quatre jours sans sortir, sans voir un vivant... » Ils n'ont pas d'ancêtres. Il ne faut pas, avec eux, parler de « l'Antiquité, » qui « a peut-être été faite pour être le pain des professeurs ; » mais il ne faut même parler d'aucun écrivain du siècle. Ils ne se réclament de personne. Personne jamais n'a entendu « la littérature » comme eux. Ils sont les premiers *gendelettres* que le monde ait vus. Et ils ne seront pas, hélas ! les derniers. A défaut d'admirateurs, ils ont fait des disciples.

Ils ont eu au suprême degré le vice spécifique du *gendelettre*, qui est l'amour-propre, un amour-propre poussé jusqu'au manque absolu d'intelligence. On a dit qu'ils méprisaient tout le monde. La vérité est qu'ils n'ont jamais compris personne. Tout était à inventer quand ils ont paru : histoire, roman, théâtre. Et il est bien vrai qu'ils ont inventé tout cela, au sens où ils le prennent, et que personne ne leur envie la paternité de leur invention [1].

[1] Bibliographie. — D'Edmond et de Jules de Goncourt : *En 18...*, Paris, 1851 ; — *Salon de 1852*, 1852 ; — *Mystères des théâtres*, 1853 (recueil d'articles donnés à divers périodiques) ; — *La Révolution dans les mœurs*, 1854 ; — *Histoire de la Société française pendant la Révolution*, 1854, et *pendant le Directoire*, 1855 ; — *La Peinture à l'Exposition de 1855*, 1855 ; — *Les Actrices*, 1856 ; — *Une Voiture de masques. Quelques créatures de ce temps*, 1856 ; — *Sophie Arnould, d'après sa correspondance et ses Mémoires inédits*, 1857 ; — *Portraits intimes du dix-huitième siècle*, 1857 ; — *Histoire de Marie-Antoinette*, 1858 ; — *L'Art du dix-huitième siècle*, publié en 12 fascicules in-4°, avec eaux-fortes, comprenant : 1° *Les Saint-Aubin*, 1859 ; 2° *Watteau*, 1860 ; 3° *Prud'hon*, 1861 ; 4° *Boucher*, 1862 ; 5° *Greuze*, 1863 ; 6° *Chardin*, 1864 ; 7° *Fragonard*, 1865 ; 8° *Debucourt*, 1866 ; 9° *La Tour*, 1867 ; 10° et 11° *Les Vignettistes*, 1868-1870 ; 12° *Notules additions*, 1875 ; — *Les Hommes de Lettres : Charles Demailly*, 1860 ; — *Les Maîtresses de Louis XV*, 2 vol. in-8, 1860 ; — *Sœur Philomène*, 1861 ; — *La Femme au dix-huitième siècle : L'Amour au dix-huitième siècle*, 1862 ; — *Renée Mauperin*, 1864 ; — *Germinie Lacerteux*, 1865 ; — *Manette Salomon*, 1865 ; — *Henriette Maréchal*, drame, 1866 ; — *Idées et Sensations*, 1866 ; — *Madame Gervaisais*, 1869 ; — *Gavarni, l'homme et son œuvre*, 1873 ; — *La Patrie en danger*, drame, 1873 ; — *Pages retrouvées*, 1886 ; — *Journal des Goncourt*, 9 vol. in-12, 1887-1895 ; — *Préfaces et manifestes*, 1888 ; — *Armande*, 1892 ; — *Etudes d'art*, 1893.

De Jules de Goncourt seul : *Lettres*, 1 vol., 1885.

D'Edmond de Goncourt seul : *Antoine Watteau*, 1875 ; — *Prud'hon*, 1876 ; — *La Fille Elisa*, 1878 ; — *Les Frères Zemganno*, 1879 ; — *La Maison d'un artiste*, 2 vol. in-12, 1881 ; — *La Saint-Huberty*, 1882 ; — *La Faustin*, 1882 ; — *Chérie*, 1884 ; — *Germinie Lacerteux*, drame en dix tableaux, 1889 ; — *Mademoiselle Clairon*, 1890 ; — *Outamaro, le peintre des maisons vertes*, 1891 ; — *La Guimard*, 1893 ; — *A bas le progrès*, bouffonnerie satirique, 1893 ; — *Manette Salomon*, pièce en huit tableaux, précédée d'un prologue, 1896.

### § 2. — *Leur « œuvre historique »*

Eux-mêmes ont résumé leur œuvre en disant qu'ils avaient inventé trois choses : le XVIIIe siècle, le naturalisme et le japonisme. — Et « quand on a fait cela, disent-ils, c'est vraiment difficile de n'être pas quelqu'un dans l'avenir. »

Du japonisme, ils ont écrit quelque part qu'il était « en train, sans qu'on s'en doute, de révolutionner l'optique des peuples occidentaux. » — Voilà un *sans qu'on s'en doute* qui est d'une exactitude frappante ; et cela nous suffit pour apprécier la portée de leur œuvre japonisante. Passons.

Ils se sont crus les inventeurs du « naturalisme ; » et « naturalisme » étant un mot sur le sens duquel on n'a jamais réussi à s'entendre, il ne faut peut-être pas leur contester leur prétention. Naturalistes, oui, si le naturalisme consiste à ne créer que des êtres d'exception, à ne se mouvoir que dans une humanité tout à fait exceptionnelle. Naturalistes encore, si l'un des principes du naturalisme est qu'il y a plus de réalité dans l'œuvre quand il y a plus de grossièreté dans la matière. Encore faut-il rappeler que Flaubert les avait devancés de dix ans par *Madame Bovary*. Mais Flaubert, toutes les fois que la fantaisie l'en prenait, était, Dieu merci, tout autre chose qu'un « naturaliste, » et même le contraire. Et donc les Goncourt pouvaient se croire les premiers « naturalistes » complets, « naturalistes » absolus, qui ne voulaient être que cela, et rien autre chose. On est naturaliste ou on ne l'est pas, tout comme on est gendelettre ou on ne l'est pas.

Quant au XVIIIe siècle, ils se croyaient bien là chez eux, propriétaires incontestés. Il est certain qu'ils ont passionnément étudié le XVIIIe siècle. Le XVIIIe siècle a été leur seule antiquité. Ils ont passé quinze années de leur vie commune à fouiller toutes les boutiques de curiosités de Paris et tous les marchands de curiosités de l'histoire. Ils ont collectionné le plus formidable entassement de bibelots du siècle de la Pompadour et de la Dubarry. Ils ont fait de leur maison un musée secret, — et de leurs livres aussi. Ils savent du XVIIIe siècle précisément ce qu'en peut savoir un couturier, un maître d'hôtel, un valet de chambre. Ils ne connaissent de Louis XV que ses maîtresses, de la Révolution que son décor, du Directoire que ses modes. Ils font l'histoire avec des échantillons de robes et des menus de dîners. « Un temps dont on n'a pas un échantillon de robe et un menu de dîner, l'histoire ne le voit pas vivre. » Un pli de vêtement leur révèle les moindres particularités du corps. Un détail piquant, pôlisson, revêt aussitôt à leurs yeux les couleurs de la vérité. L'odeur d'alcôve est pour eux le parfum même de l'histoire. Ils relèvent tous les portraits qu'on a faits de la Dubarry au moment de sa présentation, sans pouvoir décider si elle était plus jolie en déesse mythologique ou en bergère, ou en costume

de cour, ou en travesti de garçon [1]. Après cela, on a bien le droit de prendre un brevet d'inventeur et de s'écrier sur un ton de mépris triomphal (*Idées et Sensations*, p. 188) :

« Lire les auteurs anciens, quelques centaines de volumes, en tirer des notes sur des cartes, faire un livre sur la façon dont les Romains se chaussaient, ou annoter une inscription, cela s'appelle l'érudition. On est savant avec cela, on est de l'Institut, on est sérieux, on a tout. Mais prenez un siècle près du nôtre, un siècle immense, *brassez une mer de documents*, trente mille brochures, deux mille journaux, tirez de tout cela non une monographie, mais le tableau d'une société : vous ne serez rien qu'un aimable fureteur, un joli curieux, un gentil indiscret. »

Lisez encore la préface suivante, qui ouvre les *Portraits intimes du XVIII^e siècle* (datée du 30 octobre 1856), et vous en saurez assez sur la portée de leur « œuvre historique » :

« Les siècles qui ont précédé notre siècle ne demandaient à l'histoire que le personnage de l'homme, et le portrait de son génie.... Le XIX^e siècle demande l'homme qui était cet homme d'Etat, cet homme de guerre, ce poète..... L'âme qui était en cet acteur, le cœur qui a vécu derrière cet esprit, il les exige et les réclame ; et s'il ne peut recueillir tout cet être moral, toute la vie intérieure, il commande du moins qu'on lui en apporte une trace, un jour, un lambeau, une relique.

« Là est la curiosité nouvelle de l'histoire, et le devoir nouveau de l'historien.... Et qu'est-ce donc cette science sans dédains, cette peinture qui descend à tout sans s'amoindrir, cette sagacité déductive, cette reconstruction du microcosme humain avec un grain de sable ? C'est l'histoire intime ; c'est ce roman vrai que la postérité appellera peut-être un jour l'histoire humaine.

« Mais où chercher les sources nouvelles d'une telle histoire ?.... Où reprendre la vie psychique, où retrouver le for intérieur, où ressaisir l'humanité de ces morts ? Dans ce rien méprisé par l'histoire des temps passés, dans ce rien, chiffon, poussière, jouet du vent ! — *la lettre autographe*.

« Qui révèlera mieux que la lettre autographe la tête et le cœur de l'individu ? Quoi donc sera une déposition plus fidèle et plus indiscrète du moi ? Quoi donc un battement plus plein et plus juste du pouls de l'intelligence ?... Seule, la lettre autographe fera toucher du doigt le jeu nerveux de l'être sous le choc des choses, la pesée de la vie, la tyrannie des sensations..... Seule, elle dira le pourquoi et le comment de cette œuvre, de cette volonté devenue fait... Seule, la lettre autographe sera le confessionnal où vous entendrez le rêve de l'imagination de la créature, ses tristesses et ses gaîtés, ses fatigues et ses retours, ses défaillances et ses orgueils, sa lamentation et son inguérissable espoir.

« Miroir magique où passe l'intention visible, et la pensée nue ! Ce papier taché d'encre, c'est le greffe où est déposée l'âme humaine. Quelle lumière dans la nuit du temps ! Quelle survie de l'homme ! Quelle immortalité des grandeurs et des misères de notre nature ! Quelle résurrection, — la lettre autographe, — ce silence qui dit tout ! »

### § 3. — *Les Goncourt romanciers*

Après dix ans de travaux « historiques, » ils s'avisèrent d'écrire des romans, et ce ne fut nullement une révolution, ni même une évolution de leur esprit. Leurs romans sont en tout semblables à leurs enquêtes historiques. « Le roman, ont-ils écrit, c'est de l'histoire qui aurait pu être. » Et ils mettent dans leurs romans exactement ce qu'ils ont mis dans leur « œuvre historique : » le bibelot, les habitudes de la vie, les mœurs de tous les jours. Avec leurs notes au jour le jour, ils ont fait de l'histoire contemporaine anecdotique, comme ils avaient fait de l'histoire passée anecdotique. Ils accumulent une série de menues remarques, mettent autour une atmosphère et un jour qui les illumine, les rattachent d'une façon quelconque à un personnage quelconque. Ni exposition ni dénouement ; les mœurs, les habitudes, cela ne commence ni ne finit ; cela aurait pu se passer hier, cela pourra continuer demain. — Cela manquait absolument de composition ; et c'est depuis les Goncourt que l'absence de composition est devenue d'abord chose tolérée, puis signe de talent, puis procédé pour faire croire qu'on en avait, puis dogme littéraire.

La vie n'est-elle pas ainsi, quelque chose qui ne commence ni ne finit, quelque chose « qui n'a pas de bord, » lorsqu'elle n'est pas dominée par une volonté forte, lorsqu'elle s'abandonne sans réaction aux sursauts du système nerveux ?

Nerveux et détraqués, les Goncourt n'ont étudié que des nerveux et des détraqués. Ce ne sont dans leurs livres que descriptions des troubles du système nerveux, depuis les lésions légères qui font l'irritabilité de l'écrivain, jusqu'aux lésions profondes qui mènent au gâtisme ; et dans les manifestations les plus opposées, depuis l'hystérie qui cause les désordres de la chair, jusqu'à l'extatisme qui produit la « folie de la croix. » Ils écrivaient, dès 1870 : « Songez que notre œuvre, et c'est peut-être son originalité, originalité durement payée, repose sur la maladie nerveuse. » Et leurs romans, tous bâtis sur le même plan, n'avancent et ne se développent qu'en suivant le développe-

[1] A propos de M^me^ Dubarry, ils ont eu le mérite de débrouiller le faux à l'aide duquel on était parvenu à donner à cette créature un semblant de famille, en la faisant naître de Gomard de Vaubernier. Elle était, en réalité, fille naturelle d'une demoiselle Bécu, connue sous le sobriquet de la Quantini. Elle était née à Vaucouleurs, circonstance que certains poètes flatteurs eurent l'impudence de lui rappeler. Renvoyée du couvent à 12 ans, on la voit à 15 ans exercer le métier plus que suspect de marchande ambulante de mercerie et de rubans ; et quelques années plus tard, le comte de Genlis reconnaissait à Versailles, presque sur le trône, « une petite fille que jadis son valet de chambre lui avait amenée. »

ment et les progrès du mal. Voyez défiler la série de leurs personnages, — de leurs héros, si ce mot pouvait s'employer à l'endroit de ces âmes désorbitées qui sont justement le contraire de l'héroïsme.

C'est *Charles Demailly*, « une sorte d'écorché moral et sensitif, blessé à la moindre impression, sans défense, sans enveloppe, tout saignant, » sans souplesse pour profiter du malheur, sans ressort pour résister et réagir, usé par la torture continue de sa sensibilité blessée, jusqu'à ce qu'enfin sa raison se perd et qu'il entre dans la folie comme dans le seul asile où la vie, l'implacable vie ne l'atteindra plus : « Plus rien d'humain que ce corps, n'appartenant plus à l'humanité que par la digestion ! ce corps lié sur un fauteuil..., jetant dans l'air, à la vue du soleil, ce cri animal : *co... co*, ouvrant la bouche à la nourriture qu'on apporte, et se frottant contre l'homme qui lui donne à manger avec la caresse et la reconnaissance de la bête... »

C'est Coriolis (dans *Manette Salomon*), peintre d'avenir, jeune et riche, qui ne tient pas debout devant une maîtresse prise au hasard de la vie d'atelier. Manette s'installe chez lui, se pose en despote, fait le vide autour de l'artiste, tue chez lui jusqu'à la foi en son art. « Elle eut avec lui des ordres brefs, sans phrases, sans explication, sans réplique, comme avec quelqu'un qui n'a pas le droit de demander plus... De sa voix se dégagea un ton impératif, froid, posé, coupant. Ce fut si brusque, si décisif, que Coriolis en reçut comme le coup d'une soudaine interdiction. Il resta bras cassés, accablé, assommé... » Et de son agonie, qui se prolonge jusqu'à la demi-imbécillité, on ne nous épargne pas un soupir, pas un cri.

*Sœur Philomène*. Peinture maladive d'une amitié de couvent, de l'exaltation religieuse de deux fillettes qui se perdent en d'interminables conférences mystiques... Puis, étude d'hôpital et d'amphithéâtre ; Philomène sœur de Saint-Vincent de Paul : un interne, Barnier, se prend d'amour pour elle, la saisit brutalement dans ses bras, puis, devant le mépris muet de la sœur, se grise d'absinthe et finit par se faire une piqûre anatomique dont il meurt. A la dernière page, romantique apparition de sœur Philomène qui se glisse dans la chambre du mort et lui dérobe une mèche de cheveux...

*Germinie Lacerteux*, étude d'une servante hystérique. Violée dans son adolescence par un garçon de café, entrée dans l'amour par l'humiliation et le dégoût, elle est folle d'aspirations idéales et de besoins physiques. Elle a des crises de dévouement à sa vieille maîtressse et des amours de fauve. « Il arrivait qu'à de certains moments ce qu'elle voyait, ce qui était là, les chandeliers, les pieds des meubles, les bras des fauteuils, tout autour d'elle prenait des apparences, des formes d'impureté. L'obscénité surgissait de toutes choses sous ses yeux et venait à elle. Alors, regardant l'heure au coucou de sa cuisine comme une condamnée qui n'a plus son corps à elle, elle disait : Dans cinq minutes je vais descendre dans la rue... »

*Renée Mauperin*, étrange fille, à moitié garçon, élevée dans l'ignorance des vierges et éveillée à toutes les curiosités, parlant argot, peignant et jouant la comédie... A côté d'elle, son frère, le jeune homme d'aujourd'hui, « homme hâtif, gangrené à vingt ans des sciences de l'expérience, » type du jeune homme sérieux, d'ambition correcte, tel que l'ont fait les mœurs du parlementarisme : un garçon très fort qui couche avec les mères pour épouser les filles... Puis, toute la galerie des bourgeois et des bourgeoises, vieux révolutionnaires repus, devenus conservateurs, ne gardant plus de leurs fureurs d'antan que la haine des jésuites et des prêtres.... Puis, le frère est tué en duel ; Renée se meurt d'une maladie de cœur, agonie navrante dont on ne nous épargne aucun détail, dont on nous dit jusqu'aux plus fugitifs frissons. Jamais l'approche de la mort n'a été étudiée avec une patience plus douloureuse (un tiers du volume).

*Madame Gervaisais*, l'hystérie religieuse. Ici, plus d'intrigue, plus de personnages : madame Gervaisais seule ; à peine le profil d'un enfant, qui est comme l'ombre de sa mère, et encore cet enfant, pauvre créature à l'intelligence tardive, est-il presque un animal. Sa mère est-elle beaucoup plus ? Latiniste, helléniste, rationaliste, esprit très fort, après une jeunesse abîmée dans l'étude et la compréhension de la philosophie moderne, elle vient à Rome, et voici que la contagion religieuse de Rome l'enveloppe, la pénètre, l'enivre. La foi lui entre par tous les sens. Sa raison est assiégée minute à minute par la piété qui se dégage des murs des églises et des cérémonies, des musiques et des peintures, des statues et du paysage. L'écrasement invincible de ce milieu sacré pèse sur elle. Rome la conquiert, et non pas la Rome humaine, mais les pierres des chapelles, mais les couleurs des fresques sur ces pierres, mais la flamme des cierges dans leur ombre froide. Elle abdique tout raisonnement ; elle se jette dans la dévotion follement, aveuglément. Elle abdique toute espèce de sentiments humains, et la coquetterie de la femme, et l'amour du beau, et le souci du nécessaire, et l'instinct de conservation. La religion tue en elle jusqu'à l'amour maternel. Brusque, farouche, jamais rassasiée de pénitences, continuellement agenouillée dans l'ombre d'un confessionnal, croyant dérober à Dieu les instants qu'elle donne à son fils, se reprochant comme un crime les plus saintes affections, elle en arrive à l'automatisme absolu, jusqu'à ce qu'enfin elle succombe dans un flot de sang, à la porte du Vatican, au moment d'être admise à l'audience pontificale...

Nul roman ne résume plus étrangement la conception que les Goncourt se faisaient de l'âme humaine, avec ses agonies, ses décompositions de volonté, son absorption complète dans

le milieu, l'atrophie de toute personnalité. Le plus faible des deux frères mourut (1870) peu après la publication de *Madame Gervaisais ;* et l'on dit que cette analyse suraiguë hâta en effet sa fin, justifiant ainsi ce que devait dire Edmond : « Ces peintures de la maladie, nous les avons tirées de nous-mêmes !... »

Oui, d'eux-mêmes, et de leur siècle[1]. Car, l'affaiblissement de la volonté, l'impuissance à vouloir, c'est bien le mal du siècle. On parle de grande névrose, de pessimisme, de nihilisme : peu importe. Sous ces termes divers, qui désignent tantôt des effets et tantôt des causes, se révèle une même constatation, à savoir, qu' « il y a quelque chose d'atteint dans l'énergie morale de notre âge, la présence chez beaucoup d'entre nous d'un élément morbide et l'absence d'un élément réparateur, si bien que la créature humaine devient de plus en plus incapable de suffire vaillamment et joyeusement au travail de la vie. La personnalité, cette vertu première de l'être qui veut se tenir debout contre le sort, se trouve cernée, envahie, débordée de toutes parts. L'éducation inaugure ce siège en introduisant dans notre esprit une énorme quantité d'idées adventices, résultat de l'expérience d'autrui, et que l'enfant doit s'assimiler, au lieu de créer ses propres idées d'après son expérience propre et ses besoins intimes. Au sortir du collège, le jeune homme a fait de tels efforts pour s'accommoder à des conceptions étrangères à lui-même, que la notion de son moi véritable en est rendue tout incertaine et troublée... Une personnalité douteuse, un premier détraquement nerveux, tels sont les deux faits auxquels vient s'adjoindre la diminution des certitudes religieuses et philosophiques. Un scepticisme presque universel sur le principe et le terme de la vie, laisse hommes et femmes désarmés de tout secours supérieur, moins capables que jamais de se construire un asile inviolable dans la conscience ; et d'autre part, la société plus comblée multiplie les excitations. Les grandissements soudains de fortune, les tapages de luxe, les débridements de la sensualité et de la vanité entourent de tentations des êtres déjà dépourvus du pouvoir de refréner en eux la convoitise. Les gens s'y abandonnent et deviennent les esclaves de l'événement. Les circonstances finissent par être la raison dernière de tous les vices et de toutes les vertus, comme elles sont de plus en plus la raison des opinions.

« Aucun homme de bonne foi ne saurait douter de ce mal, qui arrachait à Michelet vieilli son cri de découragement : *Ce siècle, riche et vaste, mais lourd, tend vers la fatalité.* ...C'est pour avoir correspondu à cet obscur sentiment de la fatalité que les frères de Goncourt se sont trouvés les maîtres de la jeune génération de romanciers. Cet affaiblissement de la volonté menace de devenir un phénomène si général, qu'il s'est imposé à l'observation de presque tous les écrivains qui se préoccupent particulièrement d'exactitude. Aussi est-il devenu le thème habituel de l'école dite naturaliste, qui vit sur le même fonds de psychologie que les frères de Goncourt. La maladie de la volonté sert de matière à toute l'œuvre de M. Zola, qui a édifié ses *Rougon-Macquart* sur l'hypothèse d'une névrose héréditaire... Aperçue sous cet angle de fatalisme absolu, la vie est une chose triste et dangereuse. Pour les frères de Goncourt, en particulier, elle se réduit presque à une série d'attaques d'épilepsie entre deux néants[1]. »

### § 4. — *L'« écriture artiste »*

Et leur style est aussi un style d'épileptiques. Eux, ils appellent cela « l'écriture artiste ». Ce terme d' « artiste » revient sans cesse sous leur plume, passe et repasse dans leurs préfaces, dans leurs notes, dans les conversations de leurs personnages. C'est leur titre de gloire ; et c'est ce qui fait que si peu de monde les a compris. Car, rien n'est plus rare que le sens « artiste ». Ecoutez-les : c'est d'eux-mêmes qu'ils parlent *(Charles Demailly,* p. 84-85) :

« Votre article ne sera pas compris. Sur cent personnes qui le liront, à peine deux qui le comprendront... Et cela tient simplement à une chose, c'est que le sens *artiste* manque à une infinité de gens, même à des gens d'esprit. Beaucoup de gens ne voient pas. Par exemple, sur vingt-cinq personnes qui passent ici, il n'y en a peut-être pas deux qui voient la couleur du papier (Oh non ! et ce qu'il y a de triste pour les Goncourt, c'est que celles qui ne voient pas n'en sont pas autrement humiliées)... Maintenant, si, avec ce sens artiste, vous travaillez dans une forme artiste, *si à l'idée de la forme vous ajoutez la forme de l'idée,* oh ! alors vous n'êtes plus compris du tout... Toute ma valeur, c'est que je suis *un homme pour qui le monde visible existe.* »

Pour une humanité nouvelle il fallait une langue nouvelle. La langue des Goncourt est adéquate à leurs malades : capiteuse, aiguë, retorse, truffée d'argot, de termes d'atelier et de coulisse, bariolée, fardée, maquillée, image de l'hystérique moderne ajoutant du rouge, du noir, du bleu, des poudres et toute une chimie de couleurs pour exaspérer son charme de décadence et sa pâleur de nerveuse qui exige trop de la vie et d'elle-même. Qu'il y a loin de ces tons fiévreux à la beauté saine et calme de la prose classique ! Jamais d'ailleurs ces

[1] Nous ne dirons rien du théâtre, où ils ont échoué pitoyablement. Le théâtre vit d'action. L'action, c'est la lutte de la volonté contre les obstacles que lui opposent les hommes et les choses. Et c'est de cette lutte que les personnages des Goncourt sont absolument incapables. Il ne faut pas non plus leur demander de logique. Il n'y a ni suite ni enchaînement dans leur vie, parce qu'ils sont sans caractère. Chez eux le principe intérieur est nul ; ils sont sujets à toutes les influences, d'où qu'elles viennent, et varient à tous les caprices.

[1] Paul Bourget, *Nouveaux Essais de psychologie contemporaine.*

monographies de névroses n'auraient pu être rédigées dans la langue que nous a transmise Voltaire, langue lucide et claire, faite pour suivre le dévidement de l'idée dans un cerveau bien équilibré. Les Goncourt ne suivent que la sensation, le frissonnement de la bête au contact de la sensation ; et pour la suivre de plus près, ils renversent l'ordre de la phrase, ils brisent la vieille syntaxe ; ils rompent, ils désarticulent, ils désossent.

Flaubert disait : « Avoir une bonne syntaxe, tout est là. » Pour eux, le tout est de n'avoir pas de syntaxe. Effets de détail, sursauts nerveux, cahotements, déhanchements, quand une fois le moule de la phrase a craqué, rien ne les empêche plus d'y accumuler, d'y entasser tout ce qu'ils veulent, toutes les sensations que la « fièvre hallucinatoire » irrite dans leur cerveau. Essayez de lire à haute voix des phrases comme celle-ci :

« Sabine (une statue antique) arrêtait chaque visite de madame Gervaisais à son corps tout enveloppé d'une étoffe mouillée, qui l'embrasse, la baigne et la serre en se collant à tous ses membres ; le voile de marbre, de la pointe des seins qui le percent de leur blancheur, glisse en caresse sur le dessin et la rondeur du ventre, s'y tuyaute et s'y ride en mille petits plis liquides qui de là vont, droits et rigides, se casser à terre, tandis que la draperie, presque invisible, plaquant aux cuisses, et comme aspirée par la chair des jambes fait dessus de grands morceaux de nu, sur lesquels courent des fronces, des plissements soulevés et chiffonnés, des méandres de remous dans le courant brisé d'une onde [1]. »

Ou encore : « Quand elle était assise depuis quelque temps devant cela, son regard, arrêté sur les statues prenant sous le feu des cierges la chaleur et la tiédeur de l'ivoire, croyait, à la longue, y voir venir sous le vacillement un peu de la vie pâle de l'autre vie. » (p. 165).

Des insistances d'expression, des amoncellements de touches : « La porte passée, dans un *renfoncement obscur*, sous le retrait de l'orgue poussiéreux, dans *l'ombre trouble* de vieux carreaux verdis, au milieu de boiseries vermoulues, dans un *recoin de ténèbres*, sordide et pourri, où la saleté semblait une sainteté vierge et respectée, madame Gervaisais vit au flamboiement de cierges et de lampes... » (p. 135). — La tristesse luxurieuse d'un bal public : « Ces femmes, enfarinées de poudres de riz, blanches comme un mal blanc, avec les lèvres toutes rouges peintes au pinceau, ces femmes maquillées d'un teint de mortes, le sourire saignant dans une pâleur de goules, l'œil charbonné, avivé de fièvre, avec leurs cheveux pareils à un morceau d'astrakan, frisottants et laineux, leur mangeant le front et les yeux, avec leurs figures de folles et de malades, semblent des spectres et des bêtes de plaisir... »

Surtout une profusion de termes abstraits : « Le travail allait à l'ouvrage... L'abrupt du roc envahissait les gradins... Une maigreur sans sexe... Tout le mauvais d'une femme... Le Beau, c'est de la réalité vue par de la personnalité de génie... Sur le siège, le dos du cocher était étonné d'entendre pleurer si fort... Ces lieux champêtres où vont se vautrer les dimanches des grands faubourgs... Ses ivresses mêmes, ses torpeurs saoûles, elle les dressa à se réveiller au pas de sa maîtresse... Elle regardait dormir la grâce de son enfant... Madame Gervaisais était surprise qu'un grand artiste n'eût pas saisi cette *sculpture* des poses, des *lassitudes*, des *méditations*, des *absorptions*, l'*aveuglement* de cette dévotion éblouie, la *stupeur* presque bestiale de cette prière. Le tableau surtout la frappa des *confessions* élancées de femmes qui, debout, la bouche tendue, plaquée contre le cuivre du confessionnal, se soutenaient et s'appuyaient avec leurs deux mains près de leur tête, posées à plat contre le bois dans le mouvement de ces buveuses de campagne approchant la bouche d'un filet d'eau plus haut que leur bouche. » — Et quand sera-t-il permis d'écrire : « Notre tête, toute notre vie a le doigt sur le pouls de notre cœur » ?

Comme nous voilà loin de la définition classique : « Le style n'est que l'ordre et le mouvement que l'on met dans ses pensées » ! ou du mot de Pascal : « Quand on voit le style naturel, on est tout étonné et ravi, car on s'attendait de voir un auteur et on trouve un homme » !

Jugement final (M. René Doumic, *Revue des Deux Mondes*, 15 août 1896) :

« Si l'on voulait préciser la part qui revient aux Goncourt dans le mouvement littéraire contemporain, et donner en même temps l'explication de l'influence qu'ils ont eue, très supérieure au mérite de leur œuvre, il serait aisé de l'indiquer d'un mot. Ce qu'ils personnifient, c'est une nouvelle invasion de la *préciosité*. On répète volontiers que le génie français est fait de lumière, de bon sens, de goût, de mesure ; mais il faut se hâter d'ajouter que l'histoire même de notre littérature et de notre langue est celle des efforts de ce pur génie, dans sa lutte contre l'esprit précieux toujours renaissant. Ni Molière, ni Voltaire, ces deux ennemis personnels de MM. de Goncourt, n'en ont triomphé. Il n'a cessé de réparer ses échecs et de reparaître sous des formes nouvelles. Le goncourtisme n'est que l'antique préciosité mise à la mode de 1830. Gongora, Vincent Voiture, le cavalier Marin, le marquis de Mascarille, Théophile et Quinault, le Fontenelle et le Montesquieu des débuts, le Marivaux des mauvais jours, et encore les Lancret, les Boucher, les Clodion, telle est la famille d'esprits où est marquée la place de MM. de Goncourt, petits-maîtres du roman contemporain, talons rouges du naturalisme, écrivains artistes qui ont laissé des descriptions en marqueterie, des livres laqués et vernissés au vernis-Martin, écouteurs aux portes qui ont passé des commérages de l'histoire aux potins de la

[1] *Madame Gervaisais*, p. 118.

vie contemporaine, collectionneurs doucement maniaques pour qui l'occupation d'écrire et aussi bien la littérature a été cela même : une manie. »

### § 5. — *La survivance du frère*

Edmond de Goncourt a survécu vingt-six ans à son frère. Il a employé ces vingt-six ans à persuader au monde qu'il avait été pour beaucoup dans le talent de Jules de Goncourt. Personne ne le contredisait ; et seules, les œuvres qu'il écrivait seul le démentaient un peu. Encore pouvait-on penser, charitablement, que c'était l'âge plutôt que la perte d'un collaborateur essentiel qui était cause d'un certain déclin du talent. Mais la charité ne joue guère grand rôle en critique ; et il est douteux que la postérité consente à reconnaître qu'Edmond de Goncourt a eu du talent pendant vingt années de sa vie, soit de 1850 à 1870.

Ce qu'on ne lui niera pas, c'est un orgueil colossal. Il s'intitulait pompeusement « forçat de la gloire ». Il avait tout bonnement soif de réclame. Personne n'a été plus occupé de soi qu'Edmond de Goncourt. Il a ajouté à l'histoire de la vanité artistique un chapitre inédit. Il a reculé les bornes de l'infatuation. Nul n'avait encore poussé aussi loin le contentement de soi-même, pris autant de plaisir à se contempler, mis autant d'indiscrétion à se raconter. Il est malheureux pour tous les éloges qu'il ne reçoit pas, mais surtout il souffre de tous ceux que reçoivent les autres. Le bien qu'il a dit de lui-même n'a d'égal que le mal qu'il a dit de ses confrères. Il a pratiqué l'éreintement avec continuité et sûreté, à la manière d'une fonction instinctive et naturelle. Il débinait, débinait, débinait. Il y mettait un tel entrain que parfois on le surprend à être clair : « Je vomis mes contemporains... Je juge qu'il n'y a pas une chose ou une cause qui vaille un coup de pied dans le c..., au moins dans le mien. » Si la postérité voit en lui le type de l'homme de lettres, il faudra, au préalable, donner de l'homme de lettres une définition congruente.

Il a souffert beaucoup. Il a souffert d'abord du mal d'écrire, des désespoirs, des hontes de soi et de son œuvre, de la torture de creuser dans une cervelle qui sonne creux. Il a souffert surtout de l'abandon où on l'a laissé vieillir. En dépit de tous ses efforts pour s'installer dans ses fonctions de « Père des Lettres » et pour donner à son « Grenier » d'Auteuil une odeur de chapelle, les fidèles s'y faisaient chaque jour plus rares. Ils espaçaient leurs visites. Quelques-uns même, par une mauvaise honte, les cachaient à la curiosité maligne de leurs confrères. Les très jeunes gens se mettaient volontiers sous son patronage, et une fois lancés, allaient à d'autres.

Il a vécu trop longtemps. L'école naturaliste est morte avant lui, ou tout au moins s'est débandée. Il voulait fonder une Académie. Il avait fait élection de dix membres. Mais ces élus eux-mêmes ne lui restaient pas fidèles. Loti et Bourget entraient à l'Académie rivale, et Zola s'obstinait à cogner comme un sourd à la porte ; et en vertu même des statuts, quiconque frappait à la porte de l'Académie Richelieu était exclu de l'Académie Goncourt. Qui n'est pas avec les Goncourt est contre eux. — Goncourt vieilli ne groupait plus autour de lui que des médiocrités : Geffroy, Mirbeau, Rosny, Huysmans, Hennique, qui devaient la faveur de leur élection au moins autant à leur admiration pour le Maître qu'à leurs titres littéraires. Seul des anciens amis, Alphonse Daudet lui restait fidèle, et semblait d'ailleurs s'être interdit tout retour depuis son énorme caricature de l'*Immortel*. Si l'Académie Goncourt se constitue, Daudet en sera le président, et un brillant président ; mais il fera bien l'effet d'y être seul, tant ses confrères sont loin de lui.

Aussi est-ce en Daudet que Goncourt mettait toute sa confiance. Daudet a toujours été pitoyable aux malheureux ; il amusait son ami de petits riens, comme on eût fait d'un enfant. C'est chez Daudet, à Champrosay, que Goncourt était allé se reposer, le 11 juillet dernier. Une semaine ne s'était pas encore écoulée et la mort venait l'y surprendre, dans la nuit du 15 au 16 juillet. Ecoutons Daudet nous raconter les derniers instants (*Revue de Paris*, 15 août 1896) :

« L'agonie est commencée. Autour de nous, dans sa chambre où tout d'habitude est si net, si bien en place, le désordre de la mort se sent déjà. Ce médecin, qui parle involontairement tout haut, ces tiroirs ouverts, ces fioles, ces tasses sur la table où s'étalent encore les feuillets de sa belle écriture régulière... Et toujours ce grand souffle par instant interrompu, puis repris, mais plus court chaque fois et plus lointain, à mesure que ce noble esprit, cette âme de lumière s'enfonce dans la nuit... Ma femme prie et pleure, à genoux au pied du lit ; moi, *qui ne sais pas de prières* [1], j'ai pris sa main entre les miennes, — de l'eau et du feu, cette main, — et, penché sur lui, mes pleurs mêlés à sa sueur de mort, je lui parle tout bas, de tout près :

« — Goncourt, mon ami, c'est moi... Je suis là, tout contre vous...

« Soudainement, sa main, dont la brûlure s'apaisait depuis quelques instants, sa main s'est retirée des miennes, en hâte, presque durement. L'agonie, paraît-il, a de ces mouvements spasmodiques. Pour moi, ç'a été comme un départ qu'on précipite, l'ami que l'heure presse, et qui s'arrache brusquement à vos adieux. Ah ! Goncourt, compagnon loyal et fidèle... »

---

Q. — « Mauvaise herbe se propage. » Voici un autre abonné « un peu grincheux qui se permet, lui aussi, de douter de l'infaillibilité de l'*Ami*. » Il vient du moins vous soumettre quelques modestes observations au sujet de la réponse donnée dans votre numéro du 27 mai

[1] *Moi qui ne sais pas de prières !* — En face de la mort, au chevet d'un ami, quel mot !

à cette question : « Que pensez-vous de l'élection de M. l'abbé Gayraud ?... etc. »

Tout d'abord, permettez-moi de vous faire nettement ma profession de foi : je veux me présenter à visage découvert. *Je suis royaliste, mais non réfractaire*, suivant votre très juste et pas inutile distinction.

Cela confessé, j'entre en matière avec votre agrément, et pour plus de clarté je numérote mes questions.

1° Quel est bien l'*objet* de la direction pontificale ? C'est un point que l'*Ami* me paraît avoir enveloppé d'un nuage.

Vous dites en effet : « La direction pontificale est obligatoire : 1° par son objet même, parce que l'acceptation du gouvernement établi est, en elle-même, obligatoire ; 2° parce qu'elle est imposée par le Pape... » D'où il suit que le Pape n'imposerait pas aux catholiques français une obligation nouvelle, mais il leur rappellerait simplement — en le corroborant de son autorité — leur devoir d'obligation naturelle. Je croyais pourtant que le Pape était allé plus loin.

En effet, nous devons sans doute accepter le gouvernement établi. Mais comment s'entend, en droit naturel, cette acceptation ? L'*Ami* ne l'explique point. Nous sommes en République : le peuple, n'étant lié par un pacte avec aucune famille, peut, quand bon lui semblera, se donner une monarchie. N'est-ce pas s'incliner devant la souveraineté que détient à cette heure le peuple, n'est-ce pas s'incliner devant elle que de lui reconnaître ce droit, et au besoin de lui donner le conseil d'en user ? (V. préface de l'opuscule de Mgr d'Hulst : *Une âme royale et chrétienne*). Donc l'acceptation de la République — commandée par le droit naturel — me paraît évidemment répugner à tout acte violent contre la forme établie, à tout *coup de main ;* elle me semble, au contraire, parfaitement conciliable avec une propagande *légale* en faveur de la monarchie, en faveur d'une révision *légale* de la Constitution, en faveur par suite de campagnes électorales où le candidat puisse dire à ses électeurs : « Je suis monarchiste, et, une fois élu, je travaillerai légalement à réviser la Constitution en faveur de la monarchie. Par votre vote donnez-moi ce mandat : c'est votre droit. »

Eh bien ! je crois, — malheureusement peut-être pour mes espérances intimes, — je crois que le Pape demande davantage. Je crois que Sa Sainteté ne veut pas même — actuellement du moins — que l'on s'affiche comme voulant travailler même légalement au retour de la monarchie. Elle me paraît demander aux catholiques monarchistes de ne pas déployer leur drapeau, de ne pas agiter des questions qui pourraient écarter d'eux les électeurs à la fois religieux et républicains.

S'il en est ainsi, ce n'est pas le même genre d'acceptation que demandent d'une part le droit naturel strict, et d'autre part le Souverain Pontife. Pour le premier genre d'acceptation, sont-ils bien nombreux les royalistes qui le dénient à la République ? Veulent-ils la renverser par un coup de force, organisent-ils l'émeute dans la rue ? Ou plutôt ne disent-ils pas avec le comte de Chambord : *La parole est à la France !* N'est-ce pas par la volonté du peuple — légalement manifestée — qu'ils veulent rendre le trône à l'héritier de nos rois ? Sont-ils des factieux parce qu'ils vantent au peuple les avantages du retour à la vieille tradition qui a fait la force et la grandeur de la France ? En cela n'usent-ils pas de leurs droits de citoyens ?

Et cependant, ces royalistes-là ne sont-ils pas réfractaires aux directions pontificales ? Le Pape ne leur demande-t-il pas un autre genre d'acceptation ? Si non, je m'en applaudis, je puis suivre avec plus de sympathie l'action royaliste en France et je me sens le cœur plus à l'aise. Mais alors, où seraient en France tous ces réfractaires, ces demi-réfractaires, ces obliques, contre lesquels l'*Univers*, les *Croix* de province, etc. lancent continuellement leurs carreaux ? Le *réfractaire* M. de Blois (expression de l'*Univers*) a-t-il jamais songé à autre chose qu'à l'action légale ? Dans sa profession de foi il déclarait simplement qu'il avait des préférences monarchistes, comme ses prédécesseurs NN. SS. Freppel et d'Hulst. C'en était assez pour qu'on le dépeignit auprès du Vatican comme un *royaliste* — mieux : *un régalien* — avant tout, alors que ses amis politiques (M. le député Villier par exemple) lui écrivaient ostensiblement : « Nous savons que vous *êtes avant tout catholique*. »

Mais je rentre dans la question générale, et je vous demande encore : la lettre du Pape aux Français aurait-elle soulevé tant de tempêtes, si le sens avait été celui-ci : « Royalistes, vous pouvez travailler à ramener la monarchie, mais en n'outrepassant pas vos droits de citoyens, en ne sortant pas de la légalité », si même le Pape avait ajouté : « Dans les Assemblées parlementaires et autres, ne faites point d'opposition *systématique*, ne mettez pas de bâton dans les roues. Mais, de par ailleurs, montrez, si vous le voulez, au pays, que le char républicain ne saurait jamais bien marcher, alors même qu'il n'est pas entravé par vos broussailles » ? Le parti monarchiste, dans son ensemble, n'aurait-il pas adopté cette ligne de conduite ? ne le faisait-il pas presque déjà (témoin le pacte Rouvier-de Mackau...) ? Ne le fait-il pas actuellement (témoins nos vaillants sénateurs de droite, les Fresneau, les de Lamarzelle..., témoins à Chambre, les de Ramel, les La Rochefoucauld) ?... Mais à ce compte, encore une fois, où sont les réfractaires ?

L'*Ami* serait très obligeant — et, j'ose dire, utile à des légions — s'il pouvait répondre nettement à ces questions : Quel genre d'acceptation est réclamé par le droit naturel envers la République ? Quel genre d'acceptation l'est-il par le Saint-Père ? Est-ce quelque chose d'*unum et idem* ainsi que l'affirme implicitement l'*Ami* du 27 mai ?

Il importe souverainement, en effet, de bien savoir *ce que demande le Pape* pour ne pas dire à la légère à quelqu'un : « Vous êtes un réfractaire. Vous péchez gravement. »

Cela m'amène à ma deuxième question.

2° *Y a-t-il en soi péché*, y a-t-il même péché grave à préférer de deux catholiques le réfractaire au rallié ? (Je prends ici le mot « rallié » dans le sens de soumis au Pape ; ce n'est pas, en effet, son seul sens, et Mgr d'Aix répudie ce mot comme équivoque : mais ici le contexte l'éclaire suffisamment.)

A cette question, l'*Ami* n'hésite pas à répondre : « Oui, il y a péché, et même selon nous péché grave. » Est-ce bien certain ? J'admets que le Souverain Pontife aurait droit de nous commander la chose en question (matière mixte intéressant grandement les intérêts religieux). J'admets que la matière est grave. Mais, malgré mon penchant personnel pour l'affirmative, j'hésiterais à reconnaître dans la direction pontificale *un ordre formel*. J'hésite parce que (je parle de ceux dont j'ai pu savoir l'avis) deux théologiens de la Faculté de Toulouse, le P. Desjardin et feu Mgr Duilhé de Saint-Projet, poussés dans leurs derniers retranchements, quand ils pressaient à l'obéissance, confessaient que, dans l'espèce, la parole du Pape était comme le *conseil* pressant et suppliant d'un père de famille, mais non un *ordre* ; par suite, pas de faute, et surtout de faute grave, pour celui qui, en son âme et conscience, ne croirait pas ce conseil avantageux et ne s'y rangerait point. — J'hésite encore, parce que le Saint-Père et son Secrétaire d'Etat semblent prendre à tâche d'éviter le mot d'*ordre* quand ils rappellent l'Encyclique, et affectent d'employer celui de *direction*[1]. C'est peut-être que le Pape, dans sa paternelle bonté, ne veut point pousser jusqu'au pied du mur les fidèles tenants de la cause royaliste, il ne veut pas éteindre la mèche qui fume encore, rompre le roseau à demi brisé. A son exemple ne devrait-on pas

[1] J'avoue pourtant qu'une fois j'ai remarqué le mot *prescription*, employé par le Pape dans sa lettre d'il y a 4 ans au cardinal Lecot.

avoir des ménagements pour ces cœurs blessés, presque aigris ? Devrait-on agiter, *opportune et importune*, le spectre du péché mortel, ainsi qu'on a fait à Quimper ?

Le devrait-on surtout, alors qu'il n'est pas aisé de savoir quel est l'objet précis de la direction pontificale ? Ces jours-ci encore les journaux publiaient une lettre toute récente du cardinal di Rende, postérieure à la lettre de Léon XIII à Mgr Mathieu. L'ancien nonce de Paris, — vous n'avez pas sans doute laissé échapper à votre lecture cette affirmation, — l'ancien nonce disait à M. Tristan Lambert : « Vous êtes peut-être le seul, à mon avis, qui ayez compris le Pape, parce que vous avez eu soin de comparer les paroles du Saint-Père avec celles de ses prédécesseurs... » (V. la *Vérité* du 23 mai 1897). Et pourtant le rédacteur de la *Défense de Seine-et-Marne* est bien pour le moins aussi royaliste que la « feuille oblique » à qui les MM. Veuillot reprochent de fausser la direction pontificale et opposent toujours la lettre de blâme écrite par le cardinal Rampolla à M. Roussel.

Autre petit fait, moins difficile d'ailleurs à comprendre et expliquer. Au mois de décembre dernier, le cardinal Parocchi déclara — devant tout le Séminaire français de Rome — que l'évêque d'Orléans avait eu tort de laisser entendre, dans son oraison funèbre, que Mgr d'Hulst ne s'était pas assez soumis à la politique pontificale.

*Conclusion :* L'*Ami* ferait bien, ce me semble, de modérer tous nos néo-républicains et leur dire : « Soyez prudents, très prudents, avant de taxer quelqu'un de réfractaire, de rebelle au Pape, avant surtout de lui reprocher d'être gravement coupable ; établissez bien péremptoirement que ce catholique commet réellement une désobéissance, qu'il manque de docilité au Père commun des fidèles ; établissez bien le délit avant d'en qualifier la gravité. »

Ai-je mal lu entre les lignes ? Au lieu de cela, j'ai cru comprendre que l'*Ami du Clergé* opinait qu'à Brest il y avait en soi faute grave à préférer M. de Blois à M. Gayraud, que la faute grave se renouvellerait si en cas d'invalidation on continuait à préférer M. de Blois (même après les scandaleux applaudissements et explications de M. Gayraud au sujet de l'allocution Brisson ?). J'ai cru comprendre que l'*Ami* approuvait — au moins en soi — les prêtres bretons qui avaient fait une obligation grave de voter contre le réfractaire ou prétendu tel : « C'est sur ces principes qu'il faut travailler, *autant que les circonstances le permettent*, à former la conscience des électeurs... » (*Ami*, fin de l'article).

J'ai souligné les mots : *autant que les circonstances le permettent*. C'est, en effet, une réserve, un appel à la prudence ; mais cette réserve est-elle suffisante, en l'espèce surtout, alors que tous les lecteurs auront eu vite fait de concrétiser le cas, et auront eu remis les noms propres désignés dans la question, supprimés dans la réponse, mais présents à l'esprit tout le temps ?

Eh bien ! ne fallait-il pas développer un peu ce que l'on entendait un peu par ces *circonstances ?* ne fallait-il pas laisser conclure qu'à Brest « deux candidats étaient en présence offrant aux électeurs catholiques toutes les garanties, mais que pour affirmer plus de docilité au Souverain Pontife, on avait préféré M. l'abbé Gayraud » ? Ainsi parlait, au lendemain du scrutin, la *Semaine Religieuse* de Quimper, laissant par là entendre que voter pour M. de Blois était un acte *moins parfait*, mais non point peccamineux, et partant que certains prêtres bretons avaient outrepassé la vérité — sans parler de la prudence — quand ils avaient suscité, dans l'espèce, le péché de monarchie.

Ne fallait-il pas aussi que l'*Ami* insistât sur cette idée que je lui soumets humblement : il peut y avoir des circonstances où de deux candidats catholiques en présence on peut choisir le royaliste teinté de couleur un peu réfractaire ? Il me semble, en effet, qu'il faut dire : « On doit préférer le candidat se déclarant soumis au Pape, mais *positis ponendis, ceteris paribus,* » et bien appuyer sur ces mots de réserve.

Je m'explique.

Lorsque dans un pays, un royaliste même un peu réfractaire est très bien posé, qu'il est depuis longtemps sur la brèche, qu'il a toutes chances de succès, convient-il qu'un candidat plus rallié se présente contre lui et sème la division, allume des guerres fratricides ? Il semble que non. Mais, supposé que ce candidat rallié maintienne sa candidature, les électeurs seront-ils obligés de lui donner leurs voix ? Ne sont-ils pas juges à la fois et de la valeur intrinsèque de la candidature et de son opportunité ? En d'autres termes, les électeurs ne peuvent-ils pas écarter un candidat, uniquement parce qu'il est une source de division, et voter pour un royaliste un peu réfractaire, *non pas comme tel*, mais *quoique* [1] ?

De plus, la qualité de candidat *soumis au Pape* est-elle la seule à considérer ? Dans une question aussi complexe qu'une élection, d'autres éléments n'entrent-ils pas en cause ?

Si oui, l'*Ami du Clergé* ferait bien, ce me semble, de le dire. Si non, mais alors un homme étranger au pays et sans raison spéciale d'immixtion dans telle circonscription (je ne parle pas de Brest), un homme aux idées sociales contestables.., aurait droit et un droit grave à mon vote uniquement parce qu'il est soumis au Pape ? C'est le système de l'*escamotage* des élections, la mise en pratique de la *carte forcée !*

Et comme dernière conséquence, le ralliement qui devait servir à unir tous les catholiques, tous les honnêtes gens, servira, au contraire, à les désunir davantage, à séparer ce qui doit être uni, *les châteaux d'avec les presbytères* (Lettre de Mgr de Vannes retour de Rome). Pas plus que le Saint-Père, l'*Ami* ne veut cela, j'en suis convaincu, et c'est pour cela que je me suis permis, en toute franchise, de laisser courir ma plume.

Je vous prie bien, Monsieur le Directeur, de pardonner à mes longueurs et à mes humbles querelles.

Et je vous serais bien reconnaissant de me donner quelques éclaircissements dans l'*Ami*.

R. — Ad I. La première des deux questions que nous pose notre estimable correspondant, concerne l'*objet* des directions pontificales. Comme nous avons dit que le Pape ne fait pas aux Français une obligation nouvelle en leur disant d'accepter la République, notre correspondant nous fait une difficulté dont voici la formule exacte : Le droit naturel oblige les Français à ne pas attaquer la forme républicaine par aucun acte violent, mais non à ne pas la battre en brèche par les moyens légaux ; mais Léon XIII exige davantage, il ne veut pas même qu'on use de ces moyens légaux contre la République. Donc notre assertion ne serait pas exacte.

Avant d'entrer dans la discussion de cette difficulté, nous avons à nous demander quelle conséquence pratique résulterait de ce que le Pape demanderait quelque chose de plus que ce qu'exige le droit naturel. Notre distingué correspondant, « royaliste mais non réfractaire, » est animé, nous le savons, du sentiment de la plus

[1] Le cas n'est pas chimérique. Aux dernières élections générales Mgr de Nantes fut obligé de faire se désister un rallié qui combattait M. de Cazenoves de Pradines. Si Mgr eût laissé faire les deux candidats, y aurait-il eu faute grave à voter pour l'ancien zouave pontifical ?

filiale et de la plus entière soumission au Souverain Pontife. Et dût-il pour lui obéir jusqu'au bout, faire de plus grands sacrifices que celui d'une agitation monarchique qui lui plairait, il n'hésiterait pas à les faire et à les faire allégrement. Pour lui, par conséquent, la difficulté est d'ordre purement théorique. Mais, pour ceux qui répugneraient encore à se soumettre à la direction pontificale, il peut être pratiquement utile de discuter cette difficulté et d'établir qu'elle n'est pas fondée.

Pour le faire voir, nous nous placerons aux deux points de vue que le Pape ne cesse de rappeler : le bien général de la société civile, et le bien religieux, tout en faisant remarquer dès le début que le premier aspect est celui qui se trouve particulièrement en cause.

Ces deux aspects sont réunis dans la note qu'a récemment publiée l'*Osservatore Romano*, note dont l'origine ne saurait être douteuse et dont l'autorité ne saurait être niée. « Il a été montré aux catholiques français que le criterium suprême du bien commun, de la conservation sociale et de la tranquillité publique, impose, dans l'ordre pratique, l'acceptation de ces gouvernements nouveaux établis, de fait, à la place des gouvernements antérieurs qui, de fait, n'existent plus. » Voilà la raison de bien général de la société. — « Cette doctrine, pleinement conforme à la saine raison, le Pape a été amené à la rappeler aux catholiques français parce que, les intérêts sacrés de la religion se trouvant en péril, c'est lui qui a le droit et le devoir d'indiquer les moyens les mieux appropriés aux lieux et aux temps, par lesquels on doit défendre ou favoriser la cause de la religion. » Voilà la raison de bien religieux.

En résumant exactement ces deux alinéas, on arrive à formuler ainsi la pensée qui s'en dégage : C'est en vue du bien spirituel que le Pape a cru devoir, non pas imposer une obligation nouvelle ou étendre l'obligation préexistante d'accepter le gouvernement établi, mais de rappeler les Français à l'accomplissement d'un devoir que leur impose la saine raison.

Sur l'obligation d'accepter la République et sur les deux principes d'où elle découle, nous pensons n'être pas en dissentiment avec notre correspondant. Entre nous il ne s'agit que de savoir si tout ce que le Pape demande est exigé par le droit naturel.

Or, c'est déjà une grave raison en faveur de l'affirmative que cette manière de présenter les choses formulées dans les deux alinéas cités de l'*Osservatore Romano*. Il y est dit en effet que le Pape n'a fait que *rappeler* aux Français une « doctrine pleinement conforme à la raison » et leur montrer que le *criterium suprême* du bien public « impose, dans l'ordre pratique, l'acceptation de ces gouvernements nouveaux qui se trouvent, de fait, à la place des gouvernements antérieurs qui, de fait, n'existent plus. » Si le Pape n'a fait que rappeler ce devoir de droit naturel, tout ce qu'il demande est exigé par le droit naturel : autrement il y aurait ajouté quelque chose de son propre chef.

Mais on ne saurait douter qu'il en soit ainsi quand on considère chacune des deux raisons dont nous avons parlé.

*a)* — La première de ces raisons est celle du bien de la société. L'*Osservatore Romano*, qui ne fait que reproduire l'idée et les termes mêmes des documents émanés directement de Léon XIII, formule ainsi cette raison : « Le criterium suprême du bien commun, de la conservation sociale et de la tranquillité publique, impose, dans l'ordre pratique, l'acceptation des gouvernements nouveaux. »

Notre contradicteur accorde bien que tout acte de violence est interdit contre ces gouvernements ; mais il pense que, de droit naturel, il serait permis d'employer contre eux les moyens pacifiques qu'il appelle légaux. — Nous pensons qu'il se trompe. En effet, la propagande légale en faveur d'une autre forme de gouvernement est de nature à compromettre la tranquillité générale, soit en suscitant des luttes entre les citoyens, soit en provoquant l'action en sens contraire de ceux qui possèdent le pouvoir. Une campagne monarchique ne saurait que provoquer une campagne antimonarchique et désunir ceux que le souci commun du bien public devrait tenir unis. Ces divisions, ces luttes, cette agitation sont un obstacle à ce que la nation se repose dans le sentiment de la paix et dans l'assurance nécessaire à sa prospérité. Elles compromettent le bien commun. La campagne, même pacifique et légale, qui les occasionne ne saurait donc être permise de droit naturel.

On peut objecter que le droit naturel permet ce qu'autorisent la Constitution et les lois. Or la Constitution suppose une révision possible de la forme politique, et les lois autorisent la manifestation des opinions, même dans un sens monarchique. Donc le droit naturel, sous notre République, permet une action monarchique et un travail tendant à la révision dans un sens monarchique.

Nous répondons en niant purement et simplement la majeure de ce raisonnement. La Constitution et les lois autorisent beaucoup de choses que prohibe le droit naturel : le divorce, le blasphème, les attaques contre la religion, contre la famille, contre les premiers principes de tout ordre social, etc. L'action dirigée contre une forme de gouvernement qui s'impose à la conscience, pour n'être réprimée par aucune loi, n'en est pas moins un mal parce qu'elle tend à troubler la tranquillité publique.

Mais il y a encore à distinguer ou à nier dans la mineure. Il n'est pas tout à fait exact que la Constitution autorise une action contraire à la forme de gouvernement. Il y a au moins un article de cette Constitution qui déclare la République gouvernement légal de la France. D'où il découle

que l'agitation monarchique est contraire à la Constitution.

Le pays d'ailleurs a tacitement accepté la forme républicaine et consacré par cette adhésion le vote de ses représentants ; l'acceptation commune du régime lui fait un droit, en liant à sa conservation le maintien de la tranquillité publique.

*b)* — La seconde raison est celle du bien spirituel. L'intérêt de la religion s'est trouvé compromis par le lien qui semblait rattacher les revendications religieuses à l'opposition politique. C'est la raison qui a engagé Léon XIII, juge suprême en la matière, à rappeler le devoir d'accepter le gouvernement existant de fait. Et notre correspondant admet comme nous que cette raison seule suffirait à créer l'obligation d'accepter la République. Mais il lui semble qu'il serait suffisant pour cette acceptation de ne pas employer contre la République les moyens violents, tout en se réservant d'employer les moyens pacifiques. Ici encore il nous paraît être dans l'erreur.

Quel que soit le genre d'action qu'un catholique se montre disposé à employer contre la forme républicaine, du moment qu'il n'accepte pas le gouvernement établi et ne se place pas sur le terrain légal, il perpétue la confusion contre laquelle le Pape a jugé nécessaire de réagir ; ses efforts en faveur des intérêts religieux paraîtront l'effet de son opposition, et pour faire échec à un adversaire politique, on sacrifiera les droits de la religion. Là est le grand danger des professions de foi réfractaires ; nous ne disons pas des professions de foi accusant des préférences monarchiques, mais acceptant loyalement la République : ces dernières, du moment qu'elles seront tenues pour sincères, ne compromettront en rien les intérêts religieux ; nous parlons des professions de foi dans lesquelles les candidats d'ailleurs catholiques se déclarent disposés à travailler même légalement au changement de la forme du gouvernement établi.

D'ailleurs, la division des partis politiques empêche la cohésion que devraient avoir tous les catholiques pour la revendication des droits de la religion. Il y a des catholiques républicains : sera-t-il facile aux monarchistes de s'entendre avec les républicains, si chacun veut arborer son drapeau politique ? Et les monarchistes entre eux se concerteront-ils volontiers pour une action commune, quand ils ne sont pas moins opposés entre eux qu'ils ne le sont ensemble à la République ? Les uns et les autres ne peuvent s'unir, et conséquemment avoir une action efficace pour la religion, qu'en se plaçant sur le terrain constitutionnel et en mettant les intérêts religieux au premier rang.

Les deux raisons s'unissent donc pour interdire, au nom du droit naturel, non seulement l'action violente et séditieuse, mais encore l'action pacifique et légale contre la forme républicaine.

Et nous concluons avec la Note de l'*Osservatore Romano* : « Il suit de là que les catholiques français ne doivent combattre ni directement, ni indirectement le gouvernement constitué de fait, et qu'ils doivent se placer sur le terrain constitutionnel et légal, soit pour obtenir l'union compacte de leurs forces, soit pour enlever aux adversaires tout motif de les signaler comme ennemis des institutions en vigueur (prétexte qui, exploité largement, diminuait devant le peuple l'efficacité de leur action), soit pour que la cause supérieure de la religion ne semble pas s'identifier avec celle d'un parti politique. » Ne combattre « ni directement, ni indirectement » le gouvernement établi, c'est bien ne l'attaquer ni par moyens violents, ni par moyens légaux, ouvertement ou d'une façon détournée.

Cette conclusion de l'*Osservatore Romano* vient d'autant mieux à notre secours qu'elle est présentée comme découlant uniquement des raisons de droit naturel invoquées dans les deux alinéas précédents que nous avons cités.

Le Pape donc 1° demande plus que l'abstention des moyens violents pour faire échec à la République, il veut encore qu'on s'abstienne des moyens pacifiques et légaux au sens de notre correspondant ; 2° il le demande en vertu du droit naturel, ainsi que nous l'avons plusieurs fois affirmé.

Ad II. La seconde question concerne l'*existence et la gravité du péché* dont se rend coupable celui qui refuse de suivre la direction pontificale.

Notre très intelligent et très instruit correspondant commence par accorder que la matière est grave, parce qu'elle intéresse grandement les intérêts religieux. Quand il n'y aurait que cette raison, on devrait dire qu'il est impossible de laisser une pareille matière à la libre volonté de chaque particulier, et que la gravité même des intérêts est par elle-même de nature à créer une obligation et une obligation sérieuse, soit que cette obligation résulte de la nature même des choses, soit qu'elle découle de la direction imprimée par celui qui a charge de sauvegarder ces intérêts. Ce serait, en effet, une monstruosité morale que des intérêts si graves fussent laissés à la merci des opinions et des volontés contradictoires, qu'on pût aussi bien agir à leur sujet dans un sens que dans un autre, et qu'on pût en les sacrifiant n'être coupable d'aucune faute, ou d'une faute seulement légère.

Pour nier soit l'existence soit la gravité de la faute, notre correspondant se base sur cette raison que le Pape, qui aurait pu commander, n'a pas donné d'ordre. Il cite pourtant, très loyalement, une expression de la lettre au cardinal Lecot qui signifie que le Pape a donné un ordre.

Mais quand même le Pape ne commanderait pas, l'existence de l'obligation résulte des raisons de droit naturel qui motivent sa direction, et la gravité de l'obligation découle tout naturellement de la gravité de la matière. Il ne sert donc à rien de dire que le Pape n'a pas donné d'ordre. Si le Pape n'a pas commandé, on ne pèche pas par désobéissance à son égard. Mais, comme il a rap-

pelé un devoir et un devoir grave, en refusant de répondre à ses désirs on manque à ce devoir, sans excuse puisqu'on est dûment averti ; conséquemment on pèche, et on pèche gravement en raison de la matière.

Le Pape a-t-il commandé ? On peut discuter cette question si on prétend la résoudre d'après les termes seuls dont il s'est servi, au moins dans l'Encyclique aux Français, en les interprétant juridiquement. Il n'a pas employé les formules préceptives. Mais sa volonté n'est pas douteuse. Elle se révèle par les actes nombreux qui ont suivi cette Encyclique, par les lettres aux cardinaux français, à Mgr Fava, au cardinal Lecot, par les recommandations incessantes et les instances réitérées dont il use avec les Prélats, avec les journaux, avec les catholiques influents. Il semble bien qu'elle soit ainsi suffisamment intimée pour qu'on puisse la regarder comme strictement préceptive.

Que valent, en regard de ces actes, les anecdotes rapportées par notre correspondant ? La lettre du regretté cardinal di Rende demanderait à être rapprochée de celle qui l'a provoquée. Le mot du cardinal Parocchi au sujet de Mgr d'Hulst s'explique très facilement si on se rappelle que Mgr d'Hulst, dont les sentiments royalistes étaient connus, s'était néanmoins nettement placé sur le terrain constitutionnel. Quoi qu'il en soit, le Pape ayant manifesté clairement sa volonté, ce n'est pas l'avis de personnages même éminents qui peut délier les fidèles de l'obligation qu'ils ont d'écouter la voix du Pape et de lui obéir.

Nous conclurons encore cette deuxième partie de notre réponse par ces mots de la Note de l'*Osservatore Romano :*

« Les catholiques ont une obligation plus spéciale que les autres de contribuer de toutes leurs forces à cette œuvre de salut, puisque le bien de la religion, auquel est uni le bien de la patrie, doit être l'objectif principal de leur vie. Il serait donc très coupable à eux de concourir à cette œuvre avec tiédeur et indifférence, surtout d'y opposer de la résistance.

« Il leur incombe le *devoir strict* (nous soulignons ces deux mots) d'écouter avec respect la voix de leur Chef suprême, chargé par Dieu de la défense et du soutien de la religion. »

Dans ce qui suit, il serait difficile de ne pas voir une allusion aux anecdotes, lettres et autres dérivatifs destinés à fausser la direction du Pape, que notre correspondant paraît citer avec faveur : « Ils manquent à ce respect ceux qui, malgré leurs protestations d'attachement au Saint-Siège, voient de mauvais œil les conseils du Saint-Père ; et moins encore l'observent-ils ceux qui, sciemment, s'efforcent de les travestir ou de les mettre en contradiction avec ceux de ses prédécesseurs ; ceux qui prétendent éluder les directions pontificales sous le futile et irrespectueux prétexte que ces conseils rentrent dans le domaine politique, ou qu'ils expriment non la pensée du Souverain Pontife, mais celle de ses subalternes ; ceux qui, s'appuyant sur les lettres particulières et les appréciations de personnages éminents, voudraient restreindre et atténuer les instructions claires du Saint-Siège ; ceux enfin qui, au lieu de promouvoir l'œuvre de la pacification religieuse et de la concorde des esprits, visent plutôt à créer des difficultés et à semer la défiance et le découragement.»

On ne saurait donc douter que la volonté du Souverain Pontife ne soit que les catholiques français acceptent et suivent en pratique sa direction. Si ce n'est pas là un commandement formel, il faut avouer que cette affirmation de sa volonté y ressemble beaucoup.

Ad III. Sous ce numéro d'ordre, nous allons répondre à la *conclusion,* qui traite du fait concret des élections de Brest. Si quelques-unes de ses considérations sont générales, on voit, à n'en pas douter, qu'elles visent le cas particulier. C'est donc du cas particulier qu'il faut nous occuper.

Rappelons tout d'abord une remarque sur laquelle il nous arrive fréquemment de revenir. Quand nous parlons de péché, d'acte coupable, de faute grave, nous l'entendons toujours au sens objectif, et non au sens subjectif et personnel, qui ne nous regarde pas et que nous ne saurions juger. On peut, par suite de la bonne foi, quand elle existe réellement, faire sans péché un acte en soi peccamineux.

En ce sens, c'est pour un candidat catholique un péché, et, vu la gravité de la matière, un péché grave, de se montrer réfractaire à la direction du Souverain Pontife. Et c'est un autre péché pour l'électeur catholique de lui accorder son suffrage, à moins qu'il ne soit excusé par quelque principe réflexe, comme celui-ci, qu'il faut de deux maux choisir le moindre. Par exemple, si le catholique réfractaire se trouve en présence d'un candidat notoirement hostile à la religion, ou franc-maçon, nul doute que l'électeur ne doive voter pour le catholique, quoique réfractaire.

Mais quand deux catholiques sont en présence, l'un acceptant, l'autre repoussant les directions pontificales, comme c'était le cas, l'obéissance due au Souverain Pontife fait un devoir à l'électeur catholique de voter pour le candidat soumis au Pape ; et la matière étant grave, l'obligation aussi est grave.

A cette affirmation difficile à nier, notre correspondant oppose deux difficultés : l'une tirée de la nécessité d'éviter les divisions ; l'autre, de la valeur relative des candidats à d'autres points de vue que celui de la soumission aux directions pontificales.

*a)* — On fait à la candidature de M. l'abbé Gayraud un grief d'avoir provoqué dans le pays une division entre les catholiques et d'avoir ainsi affaibli leurs forces, contrairement aux vues du Souverain Pontife qui désire l'union de tous les catholiques. De là on conclut que l'électeur catholique peut voter contre M. l'abbé Gayraud,

pour faire disparaître la cause première de la division.

A cette difficulté nous avons à répondre que l'union est chose excellente et que la division est un mal et une cause de ruine ; mais qu'il importe de considérer le caractère de l'union et le principe sur lequel elle se fait. L'union faite et maintenue pour un but mauvais, est aussi mauvaise qu'elle est bonne quand elle a pour but le bien véritable. Quand elle s'appuie sur un principe faux, elle est caduque et elle participe à tous les défauts du principe qui en est le lien et comme la forme : l'union faite sur un principe hérétique est entachée d'hérésie, et faite sur un principe subversif de l'ordre social elle est elle-même subversive de l'ordre social. On ne peut donc affirmer d'une manière absolue et universelle que l'union est toujours bonne et qu'il est toujours mauvais de la rompre. Notre-Seigneur n'a-t-il pas déchaîné une guerre bonne afin de rompre une mauvaise paix ? *Bellum missum est bonum ut rumperetur pax mala.* Quand ceux auxquels nous étions unis jusque-là nous entraîneraient hors de la voie, c'est une obligation pour nous de les quitter, dussions-nous ainsi déchaîner une guerre fratricide.

Dans le cas particulier, le bien principal à procurer est le bien spirituel, auquel se rattache intimement le bien temporel, et le principe de l'union est la soumission au Souverain Pontife. C'est en effet l'autorité suprême du Pape qui est le principe de l'unité de l'Eglise. Tenter l'unité en dehors de cette autorité suprême, c'est bâtir sur le sable, sans aucun fondement solide. La tenter ou la maintenir contre elle, c'est faire acte schismatique, en grand danger d'être encore ou de devenir bientôt hérétique. S'unir ou se maintenir unis dans une ligne de conduite qui est préjudiciable au bien de l'Eglise et de la société civile, c'est un détestable complot. Dans ces conditions, le devoir est de briser l'union mauvaise pour refaire l'union bonne sur ses véritables bases.

Or la politique réfractaire aux directions pontificales en ce qui concerne l'acceptation du gouvernement existant, est contraire au bien spirituel, comme en fait foi le jugement de Celui « qui a le droit et le devoir d'indiquer les moyens les mieux appropriés aux lieux et aux temps, par lesquels la cause de la religion doit être défendue et favorisée » (Note de l'*Osservatore Rom.*). Elle est contraire à sa volonté clairement formulée. Demeurer uni aux réfractaires, c'est donc rester enlacé dans les liens d'une union mauvaise, pernicieuse et rebelle à l'autorité. Il y a donc devoir de la quitter et de la rompre.

Si ensuite les tenants de cette union viennent à se plaindre de la rupture et en faire un crime à ceux qui les ont quittés, ceux-ci sont en droit de leur rétorquer l'accusation et de les rendre responsables de la rupture, qu'ils ont rendue nécessaire par leur obstination à ne pas tenir compte de la parole du Pape.

Si donc il y a division entre catholiques par suite de la candidature de M. l'abbé Gayraud, ce n'est pas une raison de voter contre lui, puisque c'est lui qui pratique la soumission au Chef de l'Eglise ; mais c'en est une de voter contre son adversaire, dont la politique réfractaire est la vraie cause de la division.

*b)* — Notre aimable correspondant nous demande si l'électeur ne doit se préoccuper que de la question d'acceptation de la forme du gouvernement et s'il ne doit pas tenir compte du caractère, de la situation, des autres qualités respectives des candidats. Et il insinue assez que M. l'abbé Gayraud n'est pas digne de représenter les catholiques de la deuxième circonscription de Brest.

Nous lui répondrons que, si cette question de l'acceptation du gouvernement établi n'est pas la seule dont puisse se préoccuper l'électeur, elle est néanmoins la principale, soit en raison du but religieux et social, soit en raison de la soumission due au Chef suprême de l'Eglise. Les autres considérations ne viennent pour l'importance qu'après celle-là.

Elles ont pourtant leur valeur, et on doit en tenir compte. Pourraient-elles aller jusqu'à changer du tout au tout la solution, et obliger l'électeur à voter pour le catholique réfractaire contre celui qui se soumet aux directions pontificales, en vertu du principe que de deux maux on doit choisir le moindre ? Dans le cas particulier, ces considérations seraient-elles assez sérieuses pour obliger ou autoriser l'électeur à préférer M. le comte de Blois à M. l'abbé Gayraud ?

Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que les raisons militant contre M. l'abbé Gayraud, fussent telles que le mal à craindre de son élection fût supérieur au bien que doit produire sa soumission aux prescriptions pontificales, et que du côté de M. de Blois les avantages à espérer de son élection fussent de nature à compenser le mal de sa politique réfractaire.

Nous ne voulons pas entrer dans l'examen détaillé des qualités ou des défauts de l'un et l'autre candidat. Mais nous déclarons n'avoir pas compris que, pour écarter un candidat qui leur déplaisait, des catholiques se soient laissés entraîner à la campagne de diffamation qui a été si vivement menée contre M. l'abbé Gayraud. Le but, eût-il d'ailleurs été bon, ne saurait justifier ce qui s'est fait en cette occasion au détriment de la charité et de la justice. On a tout tenté pour rendre odieuse la personne du candidat, tandis qu'on aurait dû examiner si ses doctrines et ses opinions le rendaient incapable ou indigne du mandat législatif ; si, en votant pour lui, on votait pour un ennemi du bien public ; si, sous le manteau du catholique soumis au Pape, se cachait un homme dangereux pour la société : auquel cas, les électeurs auraient eu le droit et le devoir de lui refuser leurs suffrages et de les donner à son concurrent. Mais ce n'est pas ainsi qu'on a procédé, et la preuve n'a jamais été faite qu'on pût ou

qu'on dût voter contre lui malgré sa soumission au Souverain Pontife, ni qu'on dût lui préférer M. le comte de Blois malgré son opposition aux directions pontificales.

---

Q. — Je suis chapelain chez des Tertiaires Dominicaines qui fondent une maison en Lorraine. Il y a un certain nombre d'années, la Supérieure, d'accord avec toutes les sœurs du couvent, voulait fusionner avec les Tertiaires Franciscaines dont quelques membres se trouvent dans la même localité qu'elles. Malheureusement la chose ne s'est pas faite.

Mais dans le cas où il en serait de nouveau question, dites-moi donc, savant *Ami :*

Les Tertiaires Dominicaines peuvent-elles passer chez les Tertiaires Franciscaines ?

A qui s'adresser pour opérer cette fusion ?

R. — La fusion peut être faite, mais il faut le concours de diverses permissions.

1° Il faut la permission de l'autorité ecclésiastique qui a approuvé les constitutions. S'il s'agit d'Instituts purement diocésains, la permission de l'évêque est nécessaire, mais elle semble suffire dans le cas où les constitutions n'ont pas été approuvées par le Saint-Siège.

Si les constitutions d'une congrégation même purement diocésaine ont été approuvées par le Saint-Siège, la fusion doit être autorisée par le Saint-Siège, parce qu'il y a une transformation de l'état primitif.

2° Il faut le consentement des supérieures de l'une et l'autre maison.

3° Enfin il faut le consentement des religieuses, au moins de celles auxquelles on impose un changement d'état, à moins que le Saint-Siège n'en dispense.

---

Q. — L'*Ami*, dans le n° du 4 avril 1895, page 247, rappelle que la S. Cong. des Indulgences a revalidé toutes les érections des chemins de Croix, nulles *ob quoslibet defectus*, jusqu'au 7 avril 1894.

Or les croix des stations établies dans notre église, et érigées depuis bientôt 50 ans, sont en métal : il n'y a aucune parcelle de bois en forme de croix, ni devant, ni derrière le métal doré des croix.

Veuillez bien me dire si ce chemin de Croix, qui n'a pu être érigé canoniquement, bénéficie du décret que vous avez cité.

R. — Oui, mais à condition que vous y placerez des croix de bois, le bois étant exigé pour le chemin de la croix.

---

Q. — Un prêtre peut-il aller confesser un malade dans une paroisse sans une permission du curé de la paroisse ?

Le curé du malade s'y opposant, n'est-il pas préférable de ne pas y aller?

R. — Il n'est besoin d'aucune permission du curé de la paroisse pour aller confesser à domicile un malade dans une paroisse étrangère. Si le curé du malade s'y oppose, il viole en matière grave la liberté de conscience du malade.

Faut-il passer outre? Oui, à l'article de la mort et dans le cas d'une nécessité avouée ; dans le cas d'une confession de dévotion, c'est affaire de prudence et de circonstances.

---

Q. — Un vicaire désirerait faire partie de « l'*Union apostolique* » fondée par M. le chanoine Lebeurier.

Son curé s'y oppose, sous prétexte qu'un vicaire ne peut entrer dans une association dont son curé ne fait pas partie. *Quid agendum ?*

R. — Le motif allégué n'est pas concluant. Mais le vicaire fera bien d'attendre soit que son curé revienne de l'idée qu'il se fait de cette œuvre, soit que lui-même puisse librement suivre son attrait, qui est louable.

---

Q. — Un indult permet chez nous, comme partout à présent, « d'apprêter les mets avec de la graisse ou du saindoux, c'est-à-dire de substituer la graisse ou le saindoux au beurre ou à l'huile, dans la friture, la cuisson ou la préparation des aliments maigres, tous les jours d'abstinence dans l'année. »

Cet indult permet-il, pensez-vous, de faire l'équivalent d'une beurrée à l'aide de la graisse ou du saindoux, et surtout permet-il de la manger aux jours susdits ?

En d'autres termes, « faire une beurrée, etc... » est-ce préparer un aliment maigre au sens du décret ? Ou bien la préparation d'aliments maigres, au sens du décret, ne consiste-t-elle que dans leur apprêt par la friture ou la cuisson ?

Il me semble, en tout cas, que l'on peut comparer à la friture, à la cuisson, l'acte qui consiste à faire rôtir un morceau de pain et à faire fondre ainsi le saindoux ou la graisse sur ce morceau. Est-ce que je me trompe ?

R. — Du moment où il est permis d'apprêter des aliments maigres avec du saindoux, nous ne voyons pas pourquoi il serait interdit de préparer une tranche de pain de la manière que vous dites. Si cette tranche de pain rôti ainsi assaisonnée était destinée à rehausser un plat de légumes maigres, vous n'y verriez aucune difficulté. Il nous semble qu'il faut dire la même chose si l'on désire la manger seule.

---

Q. — Est-il permis sans autorisation spéciale de conserver dans la collection complète des œuvres de Bossuet le volume intitulé *Defensio declarationis cleri Gallicani ?*

R. — D'après l'article 11 des nouvelles lois de l'Index, *damnantur libri in quibus... Apostolicæ Sedi detrahitur.* Or, le but avéré de l'ouvrage que vous indiquez est d'attaquer la doctrine de la primauté du Saint-Siège. Il est donc condamné, et pour le conserver il faut une permission de l'Index. Toutefois, nous n'accuserions pas de faute grave ceux qui attendraient le moment favorable pour se la procurer.

---

*Le gérant :* J. MAITRIER.

LANGRES. — IMPRIMERIE MAITRIER ET COURTOT.

# LA COMMUNION FRÉQUENTE

Q. — Vous avez, dans le temps, publié un excellent article sur la communion fréquente dans les Séminaires, article qui a été reproduit avec éloge dans la revue *Le Très Saint-Sacrement* (Avril et mai 1895).

Aujourd'hui je voudrais savoir votre avis sur un article d'une revue allemande *(Die SS. Eucharistia*, numéro de février 1897) qui traite de la communion fréquente, surtout dans le monde.

Le nouveau directeur de cette revue est Mgr Pruner, prévôt du chapitre d'Eichstaedt, ancien professeur de théologie, et maintenant directeur général des prêtres-adorateurs en Allemagne, à la place de M. l'abbé Kuenzle, prêtre profondément pieux et d'un zèle admirable, mais qui avait été violemment attaqué à l'occasion de l'affaire Diana Vaughan et qui a cru devoir se sacrifier pour le bien de la paix.

Tant que M. Kuenzle a rédigé la *SS. Eucharistia*, il a beaucoup insisté sur la nécessité de prêcher la communion fréquente, comme il le fait encore dans le *Pelikan*, petite revue populaire, qui tire déjà à plus de 80.000 exemplaires et qui fait un bien énorme. Depuis que Mgr Pruner a pris la rédaction de la *SS. Eucharistia*, il y a eu d'excellents articles, pleins de piété et de doctrine, sur le saint sacrifice de la messe et sur les devoirs du prêtre. Mais le numéro de février contient un long et important article sur la communion fréquente, qui me semble appeler des remarques et des critiques.

Il ne voudrait pas, par exemple, qu'on enseignât au peuple que l'on peut communier sans se confesser, si l'on n'a pas de péché grave.

Il ne voudrait pas qu'on accordât la sainte communion aux personnes dont la conscience est encore chargée de péchés véniels.

Il voudrait qu'on la retranchât

*a*) Aux personnes qui n'y apportent pas des motifs assez purs ;

*b*) A celles dont les défauts scandalisent leur entourage ;

*c*) A celles qui ne se corrigent pas.

Tout cela me semble bien sévère. Qu'en pensez-vous ?

De même, en établissant des règles pour la communion plus ou moins fréquente, il semble dire qu'on ne doit l'accorder que

*a*) Tous les mois à ceux qui commettent encore des péchés mortels ;

*b*) Tous les quinze jours, ou tous les huit jours, à ceux qui n'en commettent que rarement ;

*c*) Toutes les semaines, deux ou trois fois, à ceux qui ne commettent pas de péchés véniels délibérés ;

*d*) Et enfin tous les jours à ceux qui n'ont plus aucune attache au péché véniel.

Cela semble bien en théorie, mais je crois que ce serait bien difficile à mettre en pratique, surtout avec l'éloignement qu'ont la plupart des personnes du monde pour les sacrements.

Enfin, il est tout à fait contre la communion fréquente des enfants, qu'il croit incapables d'approcher plusieurs fois de suite de la sainte Table, sans se confesser auparavant.

Et il regarde comme chimérique la tentative de rétablir la communion quotidienne des premiers chrétiens.

Encore une fois, votre avis sur tout cela. Peut-être que votre réponse servira à mettre les choses au point vrai, même en Allemagne.

R. — Les observations que vous faites sur l'article de la *SS. Eucharistia* sont certainement justifiées. Un de nos amis qui habite l'Allemagne, et qui a lu cet article dès son apparition, vient d'écrire à l'auteur une longue lettre qui rectifie ce qu'il y a d'excessif dans ses propositions.

Comme cette lettre est un véritable traité sur la matière, et qu'elle peut être utile non seulement en Allemagne, mais aussi en France, nous allons la reproduire intégralement.

Vous y trouverez la réponse à tous vos doutes.

### Observations sur un article de la « SS. Eucharistia » concernant la communion fréquente

Monseigneur,

Vous venez de publier dans la *SS. Eucharistia* (numéro de février 1897) un article sur la fréquente communion qui contient une quantité de choses excellentes. On y reconnaît le théologien prudent, expérimenté, profondément instruit, et sincèrement pieux, qui a à cœur à la fois l'honneur de Notre-Seigneur au Très Saint-Sacrement et le bien des âmes appelées à le recevoir dans la sainte communion. Cependant, certaines assertions qui s'y trouvent me semblent appeler quelques observations, que je prends la liberté de vous soumettre, et que peut-être vous jugerez à propos de communiquer à vos lecteurs.

Il est très vrai, comme vous le dites, que nous avons à nous défendre d'un double excès : l'excès du *laxisme*, qui ne sauvegarde pas assez l'honneur de Notre-Seigneur contre les communions indignes ou au moins douteuses, et l'excès du *rigorisme*, qui ne consulte pas assez le bien des âmes auxquelles la fréquente communion est nécessaire ou utile.

Il est très vrai aussi que la sainte Eucharistie est avant tout un aliment et une nourriture de l'âme. C'est un principe qui malheureusement est beaucoup plus oublié que celui du respect dû à Notre-Seigneur. Car on ne trouverait pas maintenant un prêtre sur cent qui admettrait à la communion fréquente des âmes *gentiliter viventes* (menant une vie païenne), et on en trouverait encore beaucoup, dans certaines contrées, qui n'y admettent pas, ou qui n'y acheminent pas les âmes qui en auraient besoin et qui en seraient capables.

C'est pourquoi il me semble qu'il est beaucoup plus urgent d'insister sur le second principe que sur le premier. Tout le monde est d'accord que pour admettre les fidèles à la sainte Table il faut qu'ils en soient dignes. Mais tout le monde n'est pas d'accord qu'on doit les y admettre, ou les y pousser, quand ils en sont dignes ou quand, avec un léger effort, ils en seraient dignes. Et ainsi le désir de Notre-Seigneur, qui est de se donner aux âmes, n'est pas satisfait, et le plus grand bien des âmes n'est pas procuré.

Il appartient donc à tout prêtre zélé pour le bien des âmes et pour l'honneur de Notre-Seigneur, et à plus forte raison encore aux *prêtres-adorateurs*, dévoués plus spécialement au

culte de la sainte Eucharistie, de mettre surtout en lumière cette grande vérité : qu'il faut beaucoup pousser les fidèles à la communion fréquente, tout en exigeant en même temps les dispositions nécessaires. Mais ces dispositions ne sont qu'une condition de la communion ; l'effort principal doit porter sur la fréquentation même des sacrements, afin qu'elle ne soit pas négligée comme elle l'est trop communément. Car, avec la foi qu'ont généralement les fidèles, ils savent très bien que s'ils s'approchent de la sainte Table ils doivent le faire dignement, par conséquent avec la plus parfaite préparation possible ; mais ils ne savent pas aussi bien que c'est leur intérêt et leur devoir d'en approcher le plus souvent possible, et jusqu'à présent on ne le leur a pas assez dit.

« Dans les pays de langue allemande, dites-« vous (p. 24), il y a moins à craindre un certain « rigorisme que plutôt un peu trop d'indifférence, « qui se manifesterait d'un côté par la froi-« deur envers le Saint-Sacrement et par la négli-« gence à le recevoir ; de l'autre côté aussi, chez « beaucoup de ceux qui en sont venus à le recevoir « fréquemment, par une trop grande insouciance « pour en retirer les fruits qu'il doit produire. De « là, c'est pour nous un devoir de joindre à toutes « nos exhortations pour porter à la communion « fréquente, des avis pour empêcher qu'on y « prenne part sans les fruits désirables. »

Cette remarque est très vraie en général, non seulement pour les pays de langue allemande, mais aussi pour les autres. Le rigorisme proprement dit n'est plus pratiqué comme système presque nulle part ; mais cependant il est encore loin d'être entièrement disparu des usages dans beaucoup de pays. Et si, comme vous le dites justement à la fin, « les prêtres ne devraient se « permettre la célébration de la sainte messe que « dans les conditions où ils permettent la com-« munion quotidienne à leurs pénitents », il y en a beaucoup qui n'offriraient que bien rarement le saint sacrifice. En effet, on en rencontre encore assez qui sont extrêmement sévères pour admettre leurs pénitents à la communion fréquente, et qui ne voudraient certainement pas s'astreindre eux-mêmes pour la sainte messe aux conditions qu'ils leur imposent pour la sainte communion.

Mais ceci est un défaut de logique. En théorie, ils protesteront qu'ils ne sont pas rigoristes ; en pratique cependant ils le seront pour les autres, au lieu de se contenter de l'être pour eux-mêmes, comme cela devrait être.

Ce qui est plus commun, un peu dans tous les pays, mais surtout dans les pays allemands, comme vous le dites très bien, c'est cette indifférence qui fait déserter la Table sainte par les fidèles et qui laisse les pasteurs, témoins de cette triste désertion, continuer tranquillement leur ministère auprès des quelques personnes de bonne volonté qui veulent en profiter, sans s'inquiéter de ramener les autres à la fréquentation des sacrements, qui cependant devrait être la règle dans les paroisses bien tenues et bien instruites.

C'est contre cette indifférence eucharistique des fidèles, et d'un certain nombre de pasteurs, qu'il faudrait diriger tous nos efforts. La croisade que vous prêchez dans la *SS. Eucharistia* doit être beaucoup plus contre la désertion de la Table sainte que contre le peu de disposition des âmes qui aspirent à la communion fréquente, sans en avoir encore le droit. Ces dernières ne seront jamais qu'en petit nombre, et chaque confesseur sait qu'il doit exiger d'elles les dispositions nécessaires, tandis que les premières sont légion, et on ne fait pas assez pour les ramener à la pratique de la communion fréquente.

Malheureusement, quelle que soit la justesse et même l'à-propos de la plupart de vos réflexions, la tendance générale de votre article, du reste si sage et si bien documenté, semble être plutôt de faire ressortir les dangers qu'il y aurait à accorder trop facilement la communion, qu'à faire comprendre le mal qu'il y a pour les fidèles à s'en éloigner, et pour les prêtres à les en tenir éloignés. Sous ce rapport-là il ne me paraît pas tout à fait rentrer dans l'esprit de l'Institut des Pères du Saint-Sacrement, ni dans le courant eucharistique qui entraîne les âmes vers la sainte communion, comme vers les œuvres d'adoration et de réparation.

Vous citez bien le Concile de Bordeaux qui recommande, « tout en ne taisant pas ce qui peut effrayer les indignes, de s'attacher encore plus volontiers à attirer les âmes bien disposées. » Mais malgré cela, la majeure partie de votre article roule précisément sur les conditions qui peuvent effrayer, plutôt que sur les motifs qui peuvent attirer : c'est là ce qui est regrettable, parce que l'autorité de votre nom et de votre position peut faire encore plus pencher du côté de la sévérité les prêtres qui auraient peut-être été portés à ouvrir plus largement les portes donnant accès à la sainte Table.

## I

### Principes pour l'administration de la sainte communion

**1.** « Ce serait, dites-vous (p. 24 au bas), une « grande faute que de dire dans l'enseignement « populaire que celui qui ne se sent pas coupable « d'un péché grave, peut toujours communier, « même sans aller préalablement à confesse. »

Si nous supposons que celui qui ne se sent pas coupable de péché grave a la permission de son confesseur de communier plusieurs fois, il n'y a aucune faute à dire, même en prêchant au peuple, qu'il le peut sans scrupule. Vous savez que le Vénérable P. Falconi a fait tout un livre sur ce sujet, intitulé *Notre pain quotidien*, livre qui a été traduit en français par le R. P. Couet, Père du Saint-Sacrement, et qui contient le véritable

enseignement de l'Eglise et surtout de la Congrégation du Très Saint-Sacrement sur cette question. Or, cet enseignement se résume en ceci : la seule condition essentielle pour pouvoir communier, c'est l'état de grâce. Les autres dispositions plus parfaites sont très désirables, et on doit s'efforcer de les procurer, mais elles ne sont pas indispensables.

Outre cette disposition, il faut, d'après le décret du Souverain Pontife Innocent XI, la permission du confesseur, qui, seul, est juge de la fréquence plus ou moins grande des communions qu'il peut accorder à ses pénitents. Mais cette permission obtenue, rien n'empêche les fidèles de communier, quand ils se sentent en état de grâce. Par conséquent, il n'y a aucun inconvénient à le leur dire, même en prêchant au peuple. C'est au confessionnal seulement, et non pas en chaire, que le confesseur peut élargir ou restreindre la liberté de ses pénitents, selon qu'il juge que la communion leur sera ou utile ou nuisible.

**2.** Les trois points de vue d'après lesquels le confesseur peut porter ce jugement sont bien, comme vous le dites, d'après le décret d'Innocent XI et d'après saint Liguori : 1° la pureté de cœur des pénitents, 2° le fruit plus ou moins grand qu'ils retirent de la communion, et 3° les progrès qu'ils font dans la piété.

I. Pour la pureté de conscience, vous avez parfaitement raison de dire (p. 25) qu'indépendamment de l'exemption du péché mortel, il faut encore « qu'ils ne commettent pas de péché véniel « au moment même de la sainte communion, par « exemple, une distraction volontaire, la volonté « de dire un mensonge, ou autre chose sem- « blable. » Une communion faite dans ces conditions, au moment où on consent à un péché, serait elle-même un péché véniel, par conséquent ne serait pas permise. En effet, il y aurait une grande irrévérence à offenser ainsi Notre-Seigneur au moment même où on le reçoit, et par suite les autres fruits de la sainte communion seraient en grande partie paralysés.

Quant aux péchés véniels commis avant la communion, la plupart des théologiens, vous le dites très bien, reconnaissent non seulement qu'ils n'empêchent pas les effets de la sainte communion, mais qu'ils sont détruits par elle, soit *ex opere operato*, soit par suite de l'augmentation de charité qu'elle produit dans l'âme. Seulement vous ajoutez, et c'est en cela que vous me semblez trop sévère, que « quoique cette communion « faite en état de péché véniel ne soit pas privée « de tous ses effets, néanmoins, à raison du respect « dû à Notre-Seigneur, elle doit être omise, parce « que s'il y a conflit entre le bien de l'âme, qui « sera privée de quelques grâces en perdant la « communion, et le bien de Notre-Seigneur, qui « sera privé du respect qui lui est dû si l'on « communie en cet état, il faut préférer l'intérêt « de Notre-Seigneur à celui de l'âme. »

Je n'oserais pas m'inscrire en faux contre ce principe, qui semble très raisonnable. Mais il faut cependant se rappeler que Notre-Seigneur a institué les sacrements, y compris même le sacrement de l'Eucharistie, pour le bien des hommes et non pour le sien : *Sacramenta propter homines*. Je ne sais s'il ne pousserait pas la condescendance plus loin que vous ne voulez que nous la poussions, lui qui a consenti à laver les pieds à ses apôtres, et même à Judas. Seulement, si je n'ose pas contester ce principe d'une manière absolue, je crois que vous en faites une application trop générale.

Les personnes qui font la sainte communion seulement par habitude, et sans s'y préparer suffisamment, doivent être punies par la soustraction d'une ou de plusieurs communions, cela va sans dire. De même, celles qui ne la font que par des motifs tout naturels, et très imparfaits, par exemple, par vanité, par orgueil, par jalousie, pour ne pas être inférieures à d'autres, par désir de plaire à leur confesseur, par amour de l'extraordinaire, doivent aussi être réduites à la portion congrue. Saint Liguori dit que ce serait bon de ne leur permettre qu'une seule communion par semaine, ou même de la leur retrancher pendant toute une semaine, pour leur inspirer plus d'horreur pour leurs défauts et plus de respect pour le Saint-Sacrement. Tout cela est très vrai. Et si l'on a à conduire des âmes de cette sorte, il est bon, en effet, de se montrer sévère à leur égard.

**3.** Mais il ne faut pas oublier :

*a)* Que ces âmes sont beaucoup moins communes qu'on ne le croit, et beaucoup moins nombreuses dans les pays allemands qu'en Italie, par exemple, — le saint écrivait surtout pour l'Italie. — Il serait même tout à fait injuste de supposer, comme le font certains prêtres, que la plupart des personnes dévotes sont dans ce cas. Pour croire cela, et pour le dire, et pour agir en conséquence, il faut le savoir pertinemment, et non pas seulement le supposer ou le craindre.

*b)* Il ne faut pas oublier non plus que, si certaines âmes pieuses se laissent plus ou moins influencer par ces motifs, qui ne sont pas purs, tant s'en faut, il ne s'ensuit pas pourtant que ce soient ces motifs qui leur fassent faire la sainte communion. Elles peuvent sentir le chatouillement de la vanité, l'aiguillon de la jalousie, le désir de plaire, etc., comme nous le sentons plus ou moins nous-mêmes dans chacune de nos bonnes actions ; malgré cela nous ne laissons pas de les faire, si elles sont bonnes en elles-mêmes, en nous efforçant seulement d'y donner un autre motif plus pur et plus surnaturel. De même, elles peuvent avoir une arrière-pensée de vanité en communiant, mais aussi la désavouer et ne vouloir communier que pour le bien de leur âme et pour plaire à Notre-Seigneur. Que, dans le cas où elles ne désavouent pas ces pensées impar-

faites, on doive les punir en leur retranchant la sainte communion de temps en temps, nous sommes d'accord. Mais, dans ce cas-là, il ne faudrait pas aller jusqu'à la leur interdire pendant longtemps : toute une semaine serait bien long, à moins que ce ne fût par exception et non pas d'une manière habituelle. Autrement on ressemblerait à quelqu'un qui, pour guérir un enfant de la gourmandise, le priverait de manger pendant plusieurs jours de suite. Ce serait un traitement inhumain et plus propre à ruiner la santé de l'enfant qu'à le guérir de son défaut.

*c)* Il ne faut pas non plus oublier que pour beaucoup d'âmes qui apportent ces défauts à la sainte communion, la communion est cependant nécessaire pour qu'elles puissent se maintenir en état de grâce. Elles ont beau faire mal la sainte communion à cause de leurs dispositions imparfaites ; la communion, même ainsi faite, les préserve cependant de tomber dans le péché mortel. Retranchez-leur la communion, parce qu'elles ne la font pas assez pieusement, et vous serez cause de chutes lamentables et peut-être irréparables. Dans ce cas-là, évidemment, on ne peut pas user de la même rigueur envers elles qu'envers d'autres, parce que leur faiblesse exige plus de ménagements et une nourriture plus abondante. On doit s'efforcer de les porter à de meilleures dispositions, les menacer même de leur retrancher la sainte communion, si elles ne ne s'améliorent pas ; mais entre la menace, même réitérée, et l'exécution, il faut bien prendre le temps de réfléchir, pour ne pas leur faire infiniment plus de mal que de bien. C'est pour des âmes semblables que saint Liguori demande qu'on impose de légères pénitences, même quand elles ont commis de grands péchés. Pourquoi ? Parce qu'il vaut mieux les envoyer en purgatoire avec des pénitences insuffisantes, qu'elles feront, que de les envoyer en enfer avec des pénitences proportionnées à leurs péchés, qu'elles ne feront pas. De même, pour les âmes imparfaites, mais exposées à des chutes, une communion imparfaite vaut mieux que la privation de la communion, parce qu'au moins cette communion les préservera du péché mortel.

Que, sur ce point, vous ayez aussi la même opinion, quoique vous ne l'exprimiez pas en termes formels, on le voit assez par ce que vous dites un peu auparavant (p. 22) : « Nous savons « qu'il y a des états d'âme où la liberté morale est « tellement affaiblie que l'âme ne peut s'en relever « que par le fréquent usage des sacrements « de Pénitence et d'Eucharistie. Supposé que le « pécheur les reçoive avec un véritable repentir « et une préparation sérieuse, et qu'il emploie « aussi les autres moyens que lui recommande « son directeur, s'il se sent fortifié par la réception des sacrements, et qu'ainsi il commence à « se corriger et à faire peu à peu des progrès, « quand même il n'éviterait pas toutes les « rechutes dans le péché grave, non seulement on « peut lui permettre la sainte communion comme « un moyen correctif, même toutes les semaines, « mais on devrait même lui en faire un devoir, si « l'on jugeait qu'elle est le seul moyen efficace « pour l'amener à une entière conversion, et à la « persévérance dans l'état de grâce. »

C'est aussi ce que dit le savant Dr Jacob Schmid, chanoine de Fribourg, dans un excellent article de la *Theologisch-praktische Quartalschrift* de Linz (IV Heft 1895, p. 801) sur la confession. « Je n'hésite pas à déclarer, dit-il, que pour « certains péchés, qui sont un véritable poison « pour la société, comme par exemple le péché « solitaire *(mollities)*, il n'y a presque que la confession (et par là-même aussi la communion) « qui soit assez efficace pour les prévenir et pour « les combattre [1]. » Nous sommes donc tout à fait d'accord au fond sur ce point très important, et par là-même nous pouvons nous entendre plus facilement sur le reste.

**4.** Il y a plus de difficultés relativement aux personnes pieuses proprement dites. Pour elles, beaucoup de théologiens, et vous êtes du nombre, sont beaucoup plus sévères que pour les pécheurs. Je ne dis pas qu'il ne faille point exiger d'elles plus que des pécheurs, récemment, ou encore imparfaitement convertis. Mais faut-il en exiger tant que la communion fréquente et surtout quotidienne leur devienne à peu près impossible ? Je ne le crois pas.

Un motif qu'on allègue ordinairement contre la communion fréquente des personnes pieuses qui ont des défauts et qui commettent des fautes, c'est qu'elles scandalisent par leurs communions fréquentes. Ce motif, vous le faites valoir aussi (p. 26), et vous ajoutez un second grief : que souvent les confessions de ces personnes « ne sont qu'une « affaire d'habitude et que, sans le savoir, elles « les rendent nulles par défaut de contrition ou « de bon propos. »

Ce sont là, en effet, deux objections très fortes.

Pour la seconde, la nullité des confessions faites sans repentir et sans bon propos, c'est le devoir strict du confesseur d'y veiller, et d'empêcher qu'elle ne se produise, soit en exigeant chaque fois qu'elles ajoutent à leurs fautes de la semaine ou de la quinzaine l'accusation au moins générale de quelques fautes plus graves de leur vie passée, — ce qui devrait se faire toujours, — soit en appelant leur attention sur quelqu'une de leurs fautes en particulier, et en leur faisant prendre des résolutions sérieuses de les combattre et de les éviter. Cette difficulté n'est donc pas un obstacle insurmontable à la communion fréquente.

La première, le scandale de ceux qui voient une personne pieuse communier souvent et cependant

[1] Durch sie werden insbesondere gewisse Sünden, die ein wahres Gift für die Gesellschaft sind, wie die mollities, fast allein wirksam verhütet und bekampft.

conserver tous ses défauts, est plus grave. Quelquefois même il peut être une raison suffisante d'interdire la sainte communion à ces personnes pendant un temps, jusqu'à ce qu'elles se soient corrigées, si vraiment le scandale qu'elles donnent est grave, et n'est pas un scandale pharisaïque.

Il faut remarquer, en effet, que l'on est beaucoup plus sévère pour les personnes pieuses dans le monde que pour les autres. On trouve à redire à tout ce qu'elles font, et même, quand ce qu'elles font n'est pas mal, on incrimine au moins leurs intentions, et on y trouve toujours quelque chose à reprendre. Pour éviter toutes ces plaintes et ces récriminations, il faudrait être plus que parfait ; un ange même n'y parviendrait pas. Que dis-je ? Notre-Seigneur n'a pas réussi à éviter les blâmes et les accusations des Pharisiens. Il faut donc que les prêtres ne prêtent pas trop volontiers l'oreille à ce qu'on leur dit contre les personnes pieuses ; souvent on exagère, ou même on invente, à leurs dépens, ce qui doit irriter leur confesseur, uniquement pour les faire blâmer ou pour les faire punir.

Mais enfin, supposé que ces personnes dévotes aient réellement des défauts ou commettent des fautes qui scandalisent, — c'est surtout le cas quand elles sont susceptibles, impatientes, jalouses, vaines, médisantes, acariâtres, — s'ensuit-il qu'à cause de cela on doive leur interdire la communion fréquente ? En général, non.

Que de temps en temps on leur retranche une ou même plusieurs communions pour les forcer à veiller davantage sur elles, afin de ne pas scandaliser leur entourage, soit : cela pourra leur faire du bien et donner satisfaction à ceux qu'elles scandalisent, surtout s'ils savent que c'est à cause d'eux que cette punition leur est infligée. Mais que l'on doive user habituellement de ce remède et les réduire à ne plus communier que de loin en loin, ou même pas du tout, non : cela serait trop nuisible à ces âmes, trop opposé aux sentiments du cœur de Jésus, et sans aucune utilité du côté de ceux mêmes qui se scandalisent.

**5.** *a*) Ce serait trop nuisible à ces âmes. Non seulement elles seraient privées de l'augmentation de la grâce sanctifiante que leur apporte toujours une communion bien faite, — et leurs communions peuvent être bien faites, malgré leurs défauts de caractère, et malgré les fautes qu'elles commettent après ces communions, — mais encore elles seraient privées du stimulant qu'elles trouvent, après tout, dans ces communions pour faire des efforts sur elles-mêmes, quoiqu'elles n'y réussissent pas toujours ; et elles tomberaient dans le découragement qui leur enlèverait toute envie de combattre leurs défauts.

Supposez, par exemple, une personne très colère. Elle a beau prendre des résolutions à chaque communion. Cela ne l'empêchera pas de retomber dans son péché à chaque occasion un peu difficile. Faut-il pour cela lui retrancher la communion ? Quelquefois, oui, peut-être ; mais habituellement, non ; car alors, qu'est-ce qui l'excitera à se surveiller davantage, si même la communion n'y réussit pas ? Et qu'est-ce qui lui en donnera la force, si même la communion ne la lui donne pas ? Et puis, qui sait combien de fautes de ce genre la communion a pu prévenir, sans cependant les avoir prévenues toutes ? On connaît la réponse du célèbre capitaine Marceau à ceux qui s'étonnaient qu'il fût encore si colère, quoiqu'il communiât tous les jours : « Ah ! vous ne me connaissez pas. Si je ne me retenais pas, je vous jetterais tous par dessus bord. » Pour ces âmes donc, la communion, quoiqu'elle n'empêche pas toutes les fautes, en empêche beaucoup, et si on la leur retranchait, elles n'auraient plus ni la volonté, ni la force de se corriger. Donc, le retranchement habituel de la communion, pour éviter qu'elles ne scandalisent, leur serait trop nuisible.

*b*) Ce serait aussi trop contraire aux sentiments du cœur de Jésus. Nous devons administrer le sacrement de son amour comme il l'administrerait lui-même, s'il était à notre place. Or, pouvons-nous supposer qu'il se montrerait si sévère à l'égard d'une pauvre âme pleine de défauts, mais aussi pleine de bonne volonté, si elle lui demandait pardon très humblement chaque fois qu'elle a commis une faute qui a pu l'offenser et scandaliser le prochain ? Lui qui a dit : « Venez à moi, vous tous qui êtes chargés du fardeau de vos misères, *qui onerati estis*, et je vous referai, » la renverrait-il, lorsqu'elle vient précisément pour être refaite, c'est-à-dire pour être remontée, encouragée, grondée, mais aussi remise dans la disposition où il veut qu'elle soit ? Evidemment, après lui avoir fait les reproches qu'elle mérite, avec une bonté divine, il l'accueillerait, la consolerait, la relèverait et l'enverrait de nouveau au combat, après l'avoir fortifiée par le sacrement de son corps et de son sang. Et si nous, au lieu de l'imiter dans sa miséricordieuse mansuétude, nous renvoyons cette âme durement, la privant de la nourriture dont elle a besoin, et sans laquelle elle ne peut rien, ferons-nous vraiment plaisir à son cœur divin ? Ne nous dira-t-il pas comme aux fils de Zébédée, qui voulaient faire tomber la foudre sur Samarie : « *Nescitis cujus spiritus estis.* Vous ne savez pas de quel esprit vous êtes. Le Fils de l'homme n'est pas venu pour perdre, mais pour sauver ce qui était perdu, *quod perierat*, » c'est-à-dire, il n'est pas venu pour renvoyer ceux qui viennent à lui, mais pour les accueillir avec bonté et pour les renouveler en esprit, même quand ils ont des fautes et des défauts qui choquent, pourvu qu'ils les avouent et qu'ils s'en repentent ?

S'ils ne voulaient pas les avouer, ni s'en corriger, il les traiterait comme les Scribes et les Pharisiens incorrigibles, mais s'ils les avouent hum-

blement et qu'ils fassent des efforts pour s'en corriger, quand même ils y retomberaient souvent, il les traiterait toujours avec la même bonté que ses disciples, qu'il a bien souvent grondés, quand ils le méritaient, mais qu'il n'a jamais renvoyés, même quand au bout de trois ans ils étaient aussi peu avancés qu'au commencement. C'est là la règle que nous devons suivre aussi dans l'administration de la sainte communion : gronder ceux qui ne mériteraient pas de la faire, à cause de leurs défauts et de leurs fautes qui scandalisent, mais ne pas la leur retirer s'ils ont toujours de la bonne volonté.

**6.** *c*) Remarquez encore que, si vous retirez la sainte communion à des âmes dévotes, parce que d'autres se scandalisent de les voir communier, vous ne gagnerez que très peu de chose auprès de leurs censeurs impitoyables. Ce qui leur déplait et ce qui les choque, ce n'est pas précisément qu'elles communient, mais c'est qu'elles aient encore des défauts malgré leurs communions. Du moins c'est ce qu'ils prétendent. Or, supposé que la sainte communion leur soit enlevée, leurs défauts disparaîtront-ils ? Non, n'est-ce pas ? Par conséquent, leurs censeurs seront toujours irrités contre elles. Retirez à ces âmes la communion quotidienne pour leur permettre seulement une ou deux communions par semaine, cela désarmera-t-il ceux qui les critiquent ? Non, ils se scandaliseront de la communion hebdomadaire aussi bien que de la communion quotidienne. Pourquoi ? Parce que, d'après eux, une personne qui communie, même une fois par semaine, devrait n'avoir plus de défauts. Est-ce possible ? Non, évidemment. — Allez plus loin et n'accordez plus qu'une ou deux communions par mois. Sera-ce assez pour faire taire ceux qui murmurent ? Non, car ils verront toujours un contraste choquant entre cette communion mensuelle et les défauts de ceux qui la font. Il faudrait donc les réduire à la communion annuelle ? Eh bien ! même alors, ceux qui se scandalisent trouveraient que c'est encore trop, si eux-mêmes ne font pas leur devoir pascal, car ils diraient, et peut-être serait-ce vrai : « Tous ces chrétiens qui se confessent et qui communient (même une fois par an) ne valent pas mieux que nous, qui ne le faisons pas ; au contraire, ils sont beaucoup plus insupportables, plus intéressés, plus égoïstes, plus vaniteux, que sais-je encore ? » — Alors, pour leur complaire, il faudrait dire : « Eh bien ! puisque ces chrétiens vous scandalisent toujours, nous ne leur permettrons pas même la communion pascale. » Et alors, au lieu de critiquer la communion, ces mêmes censeurs critiqueraient la foi, la piété, l'assistance à la messe, la prière, de ceux dont les défauts les scandalisent. En un mot ils voudraient ou qu'ils ne fussent plus du tout chrétiens, ou qu'ils n'eussent plus un seul défaut. Est-ce vraiment raisonnable de se prêter à de telles exigences ? Et si, forcément, nous devons nous laisser amener à retrancher toute communion à celui qui a le malhour de scandaliser son voisin, soi-disant par ces défauts, mais plutôt parce qu'il est pieux et que sa piété choque celui qui n'en a pas, pourquoi entrer dans cette voie ? Qu'est-ce que nous y gagnerons ? Qu'est-ce qu'y gagneront les âmes ? Qu'est-ce qu'y gagnera Notre-Seigneur ? Qu'est-ce qu'y gagneront les censeurs eux-mêmes ?

Il vaut beaucoup mieux essayer de faire entendre raison à ces derniers, et leur faire comprendre que la sainte communion n'a pas pour but ni pour effet de détruire tout d'un coup les défauts naturels, mais bien d'augmenter et d'entretenir la grâce sanctifiante, de nous préserver du péché mortel, d'effacer les péchés véniels dont nous nous repentons, de rendre nos actions plus méritoires pour le ciel, d'affaiblir en nous la concupiscence et de nous faire parvenir peu à peu, mais lentement et non sans efforts, aux vertus qui nous manquent. Quand ceux qui se scandalisent comprendront cette doctrine, ils ne se scandaliseront plus, et peut-être même pourront-ils se décider à recourir eux-mêmes à la communion fréquente, puisqu'elle n'exige pas qu'on soit parfait, mais seulement qu'on tende à devenir de moins en moins imparfait.

En résumé, il me semble que le moyen de faire cesser le scandale de ceux qui trouvent que des personnes pieuses communient trop souvent, n'est pas de retirer à ces personnes la communion (si ce n'est de temps en temps, par exception, quand elles méritent réellement d'être punies), mais bien d'obtenir que ces personnes cessent de scandaliser, ou bien sachent réparer leurs scandales.

**7.** *a*) Elles cesseront de scandaliser, si elles ont soin de dire bien haut : 1° qu'elles ne communient pas parce qu'elles se croient parfaites, mais au contraire parce qu'elles se savent très imparfaites, et qu'elles voudraient bien le devenir un peu moins ; 2° qu'elles ont plus besoin de la communion que d'autres, justement parce qu'elles sont plus faibles, et qu'elles ne pourraient pas conserver la grâce de Dieu sans ce moyen ; 3° que l'on doit avoir de la patience avec elles, comme Notre-Seigneur lui-même en a, car s'il n'était pas infiniment patient, il les aurait rejetées depuis longtemps de son service ; mais tant qu'il les garde, elles ne peuvent pas le quitter elles-mêmes. De telles protestations, faites humblement et d'un cœur sincère, désarmeront certainement ceux qui les censurent, beaucoup mieux que ne le ferait le retranchement de la communion.

*b*) Elles répareront leurs scandales, quand elles en ont donné, en demandant toujours humblement pardon à ceux qu'elles ont scandalisés, sans chercher à se justifier, ni même à s'excuser, ce en quoi beaucoup d'entre elles pèchent ; elles avoueront qu'elles ont eu tort, elles plaideront seulement pour qu'on ne leur prête pas une

intention coupable qu'elles n'avaient pas. Mais si elles ont offensé quelqu'un, elles ne craindront pas de s'humilier devant lui, de lui faire des excuses, et de chercher de toutes les manières à lui faire oublier la peine qu'elles lui ont causée. Si elles font cela, avant d'aller communier de nouveau, personne ne se scandalisera plus de les voir approcher de la sainte Table. Au contraire, si elles se bornaient à s'abstenir de la communion, sans faire de réparation, on aurait beaucoup plus de raison de se montrer scandalisé de leur conduite.

Donc, le vrai remède à ces scandales souvent pharisaïques, produits par la communion fréquente des personnes pieuses, n'est pas dans la suppression de ces communions, mais dans l'obligation imposée à ces personnes pieuses de prévenir ces scandales par leurs humbles déclarations, ou bien de les réparer quand elles les ont donnés. Ce que dit saint Liguori des personnes auxquelles il est très bon de ne pas permettre la communion plus d'une fois par semaine, ou même de ne pas la permettre du tout pendant toute une semaine, doit s'entendre de celles qui n'ont pas la volonté de se corriger et qui ne font aucun effort pour cela, mais non pas, en général, de celles dont la volonté, quoique réelle, est encore trop faible, et qui font quelques efforts, mais trop peu, pour ne pas retomber dans leurs fautes. Pour celles-là, pourvu qu'elles aient un certain degré de bonne volonté et qu'elles fassent quelques efforts, il faut être beaucoup plus indulgent, et insister beaucoup plus pour que tant qu'elles retomberont dans leurs fautes, elles préviennent ce scandale par leur humilité, ou qu'elles le réparent en demandant pardon, que pour qu'elles se tiennent éloignées de la Table sainte, qui seule peut leur donner le supplément de force et de volonté dont elles ont besoin.

**8.** II. Le second point de vue d'après lequel on peut juger s'il est bon d'accorder ou non la fréquente communion, c'est la considération des fruits que les âmes en retirent. Vous avez fait à ce propos deux remarques très justes : 1° que si l'on ne retirait aucun fruit de ses communions, c'est qu'on les ferait mal, et alors, plus on les multiplierait plus on aggraverait sa responsabilité; 2° que cependant il ne faut pas être trop sévère dans l'appréciation du profit qu'on en retire, car c'est déjà un grand fruit de la sainte communion *a*) si on évite par elle le péché mortel, *b*) si on a la conscience plus délicate pour reconnaître et regretter ses défauts et ses fautes vénielles, *c*) si l'on a plus de désir d'avancer dans la vertu et de servir Dieu parfaitement. On peut, après cela, se plaindre humblement que l'on ne fait pas de progrès, parce qu'on ne voit pas ceux qu'on a faits; mais le confesseur, qui est mieux placé pour juger, peut être déjà content, comme dit saint Liguori, s'il remarque qu'on est disposé à faire avec empressement tout ce qui plaît à Dieu.

III. Le troisième moyen de juger si l'on peut ou non accorder des communions plus fréquentes, c'est lorsqu'on constate un accroissement dans la piété et surtout dans la dévotion au Saint-Sacrement. Cet accroissement comprend *a*) une foi toujours plus vive, avec un respect toujours plus profond, *b*) un désir de plus en plus ardent de faire la sainte communion, non pas pour y éprouver des consolations sensibles, mais parce qu'on sait qu'on y recevra la grâce et qu'on y réjouira le cœur de Jésus, *c*) un amour de plus en plus généreux pour Dieu, qui rende insensible aux jouissances mondaines, et qui rende capable de tous les sacrifices que peut imposer l'obéissance. C'est surtout là qu'on peut obtenir beaucoup des âmes bien disposées. Qu'on leur dise, par exemple, qu'on leur accordera une, deux communions de plus, si elles accomplissent un acte de vertu qui leur coûte, mais qui sera agréable à Dieu et propre à édifier le prochain, comme d'adresser une parole aimable à quelqu'un qu'elles n'aiment pas, de rendre un service à quelqu'un qui les a offensées, de dire du bien de quelqu'un qui a mal parlé d'elles, etc. : on reconnaîtra aussitôt, si elles sont empressées à obéir, ou si elles font des objections, jusqu'à quel point on peut se montrer large à leur égard. Il serait bon alors de ne leur permettre la communion fréquente ou quotidienne que si, avant chaque communion, elles s'étaient fait un devoir d'accomplir au moins un acte de vertu, par exemple, d'humilité, de charité, de douceur, de patience, de pardon des injures. Les jours où elles auraient fait cet acte-là elles pourraient communier, les autres jours non. Avec cette règle, elles seraient beaucoup plus stimulées à faire des progrès, et la sainte communion serait vraiment pour elles une source de grâces et de sainteté.

## II

### Règles pratiques pour la sainte communion

**9.** Les règles que vous donnez ensuite pour la communion plus ou moins fréquente :

1° Communion tous les mois pour ceux qui n'évitent pas encore habituellement le péché mortel;

2° Communion tous les quinze jours ou tous les huit jours pour ceux qui ne tombent que rarement dans le péché mortel;

3° Communion toutes les semaines une, deux ou trois fois, pour ceux qui ne commettent pas de péchés véniels pleinement délibérés;

4° Communion tous les jours seulement pour ceux qui n'ont plus aucune attache volontaire au péché véniel, et qui de plus, tendent de toutes leurs forces à la perfection chrétienne;

Ces règles, dis-je, qui peuvent être excellentes

comme indication générale, seraient beaucoup trop exclusives si on les prenait à la lettre. Elles limiteraient beaucoup trop la libéralité de Notre-Seigneur à l'égard des âmes, et elles seraient de nature à empêcher une grande partie du bien que Notre-Seigneur s'est proposé dans l'institution de l'Eucharistie sous forme de nourriture pour les âmes.

Notre-Seigneur en choisissant le pain pour former la matière du sacrement de l'Eucharistie, a voulu nous faire comprendre que la sainte Eucharistie doit être le pain de nos âmes, par conséquent, que nous devons en user comme nous usons du pain matériel. Or, nous usons du pain tous les jours, donc nous devons user de la sainte Eucharistie tous les jours ; c'est là l'intention positive de Notre-Seigneur, et c'est le vœu formel de l'Eglise au Concile de Trente. Notre-Seigneur, du reste, nous fait un devoir de demander tous les jours dans l'oraison dominicale *notre pain quotidien ;* or, ce pain, d'après tous les saints Pères, c'est principalement le pain eucharistique. Si donc nous demandons à Dieu de nous le donner tous les jours, nous devrions nous mettre en mesure de le recevoir tous les jours.

Il n'est donc pas conforme à l'esprit de Notre-Seigneur ni de l'Eglise d'établir *à priori* des catégories dans ceux qui peuvent prendre part au banquet eucharistique, et de dire : les uns y viendront tous les mois, d'autres tous les quinze jours, d'autres une ou deux fois par semaine, et quelques-uns seulement tous les jours. Non, l'intention de Notre-Seigneur et celle de l'Eglise est que tous y soient admis tous les jours, pourvu qu'ils aient les dispositions requises. — S'ils n'y sont pas admis aussi souvent, ce sera une exception à la règle, exception motivée par l'état de leur âme, mais ce ne sera cependant qu'une exception. La règle, comme dans les premiers siècles, devrait être qu'ils y viennent tous les jours.

Ce n'est pas seulement pour les premiers siècles que Notre-Seigneur a fait de la sainte Eucharistie un pain quotidien, c'est pour toute la durée de l'Eglise, puisque les besoins des âmes seront toujours les mêmes : il leur faudra une nourriture divine pour les diviniser peu à peu. Que l'on ne puisse pas, malheureusement, donner la sainte Eucharistie tous les jours à tous les chrétiens, c'est un fait regrettable, parce qu'ils ne sont pas tous capables de la recevoir comme il faut. Mais si seulement ils voulaient faire ce qui est requis pour cela, il faudrait la leur donner à tous. — Un serviteur dont le maître aurait invité tous ses voisins à sa table, et qui se permettrait de dire aux uns : Vous, qui êtes tombés plusieurs fois dans la boue sur le chemin, vous ne viendrez que tous les mois ; à d'autres : Vous, qui n'êtes presque plus tombés, vous viendrez tous les quinze jours ; à d'autres encore : Vous, qui ne tombez déjà plus, ce sera tous les huit jours ; et enfin à un petit nombre seulement : Vous, vous pouvez venir tous les jours ; accomplirait-il la volonté de son maître ? De même, un prêtre qui établit parmi ceux qui lui sont confiés différentes catégories auxquelles il mesure d'avance le nombre de communions qu'ils pourront recevoir, n'accomplit pas la volonté de son divin Maître.

La volonté de Jésus-Christ, c'est que tous viennent et que tous soient admis, pourvu qu'ils le veuillent, et qu'ils aient la robe nuptiale, c'est-à-dire la grâce sanctifiante. S'ils ne le veulent pas, on ne peut pas les forcer : alors ils rentreront forcément dans la catégorie de ceux qui communient rarement, ou qui ne communient pas du tout ; mais s'ils veulent bien répondre à l'invitation de Notre-Seigneur, et qu'ils aient eu soin de se munir de la robe nuptiale, on ne doit pas les exclure, sous prétexte qu'ils sont boiteux ou estropiés ; au contraire, s'ils voulaient s'en exclure eux-mêmes à cause de cela, parce qu'ils sentent trop vivement leur indignité, il faudrait les forcer doucement à venir : *Compelle intrare*, dit Notre-Seigneur. — Donc, le soin principal des ministres de Notre-Seigneur ne doit pas être d'exclure mais bien d'attirer les invités. Que ces invités soient encore tout perclus par suite de leurs péchés, qu'ils soient boiteux par suite de leur peu de constance dans le bien, qu'ils soient bossus et difformes par suite de leurs défauts extérieurs, qui scandalisent : peu importe, ils sont invités, ils doivent être admis, pourvu qu'ils aient la robe nuptiale. Ce ne sera que par exception, quand ils mériteront d'être punis, qu'ils pourront être exclus d'un ou de plusieurs repas ; mais habituellement ils devront être admis, par la raison bien simple que tout boiteux, bossus ou estropiés qu'ils sont, ils ont cependant besoin de manger comme les autres, et qu'ils ne trouveront à manger qu'à la table du Divin Maître. Ainsi, encore une fois, on ne doit pas dresser d'avance des catégories d'invités plus ou moins fréquents : tous sont invités par Notre-Seigneur tous les jours. S'ils ne veulent pas venir tous les jours, c'est leur faute, mais s'ils veulent venir tous les jours et qu'ils aient la robe nuptiale, on ne doit pas les renvoyer.

**10.** Mais alors, direz-vous, vous rejetez les règles si sages qui sont généralement admises par les théologiens, y compris le Docteur que l'on peut toujours suivre sans crainte, saint Alphonse de Liguori ?

Non, nous ne rejetons pas ces règles, mais nous les interprétons dans un tout autre sens. Au lieu d'y voir une limitation du nombre des communions que l'on peut accorder à ceux qui pèchent encore plus ou moins souvent, nous y voyons plutôt le conseil donné au confesseur de faire tout son possible pour amener ses pénitents à recevoir la sainte communion, *au moins* une fois par mois s'ils sont pécheurs ; ou une fois par quinzaine s'ils ont déjà à peu près cessé de pécher mortellement ; ou une, deux fois par semaine s'ils ont déjà renoncé

à presque tous les péchés véniels délibérés; ou enfin tous les jours s'ils ont un vrai désir d'arriver à la perfection de leur état[1]. Ce nombre de communions n'est donc pas pour nous *un maximum* que l'on ne doit pas dépasser (sauf dans le dernier cas), mais au contraire *un minimum* que l'on doit s'efforcer d'atteindre, mais qu'on peut toujours indéfiniment augmenter, jusqu'à arriver à la communion quotidienne pour ceux qui voudront aller jusque là. Car pour amener à communier fréquemment des âmes qui n'en ont pas l'habitude, il faut beaucoup plus d'efforts que pour limiter le nombre des communions de celles qui y sont habituées. Il n'est pas de confesseur un peu expérimenté qui n'ait constaté la répugnance qu'éprouvent leurs pénitents à faire quelques pas de plus dans la piété et dans la communion fréquente, lorsqu'ils n'y sont pas habitués dès leurs premières années.

Vous avez devant vous un pécheur, qui, touché par la grâce, vient de vous faire une confession sincère de tous ses péchés. Vous êtes certain qu'il les déteste et qu'il les regrette de tout son cœur, mais lui-même ne se sent pas du tout sûr de pouvoir persévérer, tant les mauvaises habitudes ont pris d'empire sur lui. Si vous lui proposiez dès maintenant de faire la sainte communion tous les jours, ou même toutes les semaines, il se récrierait, tant il se sent indigne, et peut-être aussi parce qu'il n'est pas encore assez détaché du péché pour rompre à tout jamais avec lui. Mais proposez-lui doucement de revenir dans un mois; d'ici là il a le temps de se reconnaître, il acceptera plus facilement. S'il revient en effet, quand même il serait retombé plusieurs fois dans ses péchés, vous pouvez lui donner l'absolution, lui permettre la communion et l'engager à revenir de nouveau dans un mois. Cela ne l'effraiera pas trop. Il reviendra une seconde fois, puis trois, quatre, cinq fois de suite, et peu à peu il s'habituera à ne plus tant redouter les sacrements. Mais ces confessions et ces communions mensuelles ne sont en quelque sorte que sa première étape sur le chemin de la vie chrétienne. Si l'on s'arrêtait là, on ne l'aurait pas conduit au degré de perfection où Dieu le veut, peut-être même ne pourrait-on pas le guérir entièrement de ses péchés. Il faut le faire avancer. On ne lui a demandé d'abord que de revenir tous les mois, parce qu'on n'aurait pas pu obtenir davantage; mais si on avait pu le déterminer du premier coup à revenir toutes les semaines, c'eût été partie gagnée. Quelle qu'eût été sa vie antérieure, il aurait été rapidement transformé et bientôt méconnaissable. Monseigneur de Ségur a justement fait un petit livre sur ce sujet, intitulé *Tous les huit jours*, pour montrer que la confession et la communion de tous les huit jours est le moyen le plus sûr d'éviter le péché et de gagner le ciel. Pie IX goûtait beaucoup et recommandait en toute occasion ce petit livre. — Il eût donc été bien préférable que le confesseur eût pu amener son pénitent à revenir désormais tous les huit jours. C'est seulement parce qu'il n'a pas pu raisonnablement espérer mieux, qu'il s'est contenté de lui demander de revenir tous les mois. C'est donc *un minimum* qu'il lui a proposé, et non *un maximum*. Maintenant tous ses efforts doivent tendre à augmenter ce minimum et à faire revenir son pénitent, d'abord tous les quinze jours, s'il a encore besoin d'une étape provisoire, puis enfin tous les huit jours. Car c'est là que doit être la règle pour quelqu'un qui veut mener une vie sincèrement pieuse et entièrement chrétienne. Quand il en sera arrivé à se confesser tous les huit jours, on pourra lui permettre la communion, soit une fois la semaine, soit deux, trois, quatre, cinq fois, soit même tous les jours, selon qu'on remarquera qu'il en a plus ou moins le désir et qu'il en profite plus ou moins bien. Le but des efforts du prêtre, soit confesseur, soit pasteur, soit catéchiste, doit donc être d'amener les fidèles, non pas d'un seul coup, mais insensiblement et peu à peu, à la communion quotidienne ou presque quotidienne. De là ces différentes étapes de tous les mois, de tous les quinze jours, de tous les huit jours, et enfin de plusieurs fois par semaine. C'est parce qu'on ne peut pas raisonnablement espérer d'arriver du premier coup à la communion quotidienne qu'on se contente de proposer la communion mensuelle, puis bi-mensuelle, puis hebdomadaire, en insistant toujours, bien entendu, pour que les pénitents s'y préparent toujours bien et qu'ils s'appliquent à en retirer tous les fruits possibles.

**11.** Mais si on trouvait des âmes assez courageuses pour accepter du premier coup la communion quotidienne, on ne devrait pas hésiter à la leur proposer et à la leur recommander, quel qu'eût été du reste leur passé. On connaît le trait de saint Philippe de Néri, recevant un jour les aveux d'un jeune homme que ses précédents confesseurs avaient renvoyé, parce qu'il retombait toujours dans ses mauvaises habitudes. Après l'avoir entendu, encouragé, consolé, le saint lui donne l'absolution et l'envoie communier en lui imposant comme pénitence de revenir le trouver aussitôt qu'il aura commis un nouveau péché. Le lendemain le jeune homme revient; le saint, au lieu de le gronder, le plaint, le console encore et l'encourage de nouveau, et il lui impose la même pénitence. Le surlendemain, le jeune homme

[1] Cette interprétation, à première vue, semble en désaccord avec la tournure que saint Alphonse de Liguori donne à sa pensée : il a certainement en vue d'indiquer quelle est, de règle générale, la limite qu'il n'est pas avantageux de dépasser, étant données les dispositions des pénitents ; mais il est évident que le saint Docteur n'enferme pas à perpétuité le pénitent dans la limite inférieure et que son désir est que les dispositions se perfectionnant, la communion devienne de plus en plus fréquente. La limite inférieure est donc à la fois le *maximum* de ce qu'on peut accorder prudemment, et le *minimum* de ce qu'on doit désirer et travailler à procurer. Et ainsi l'interprétation, nouvelle dans sa forme, de l'auteur de l'article se trouve concorder pour l'application avec la doctrine de saint Alphonse de Liguori. (Note du Directeur de l'*Ami du Clergé*).

revient encore et de même le troisième jour, le quatrième jour, et enfin treize jours de suite, et chaque fois le saint l'absout et le renvoie communier. Au bout de treize jours la mauvaise habitude était vaincue, le jeune homme était sauvé pour jamais. — Si le saint, au lieu de l'admettre à la communion tout de suite, l'avait renvoyé à un mois, ou même à huit ou à quinze jours, qui sait si ce pauvre jeune homme aurait jamais eu la force de rompre entièrement avec le péché ? Il y a, comme le disait M. Allemand, directeur d'une œuvre de jeunesse à Marseille, des enfants pour qui la confession de tous les huit jours même ne suffit pas; il faudrait qu'ils pussent se confesser tous les deux ou trois jours, quelquefois même tous les jours. Si on les renvoie à un mois, parce qu'ils commettent encore habituellement des péchés graves, ils ne se corrigeront peut-être jamais. Et même on ne pourrait bientôt plus les absoudre, parce qu'ils apporteraient toujours les mêmes péchés, et qu'on pourrait légitimement douter de la sincérité de leur contrition et de leur bon propos. Si, au contraire, on leur propose de revenir tous les huit jours, et même plus souvent, et qu'ils acceptent, ce sera une preuve évidente qu'ils ont vraiment le désir de se corriger, et quand même ils retomberaient pendant plusieurs semaines, on pourrait toujours les absoudre et comme saint Philippe de Néri les envoyer communier. Car c'est surtout la communion qui donne la force de vaincre les mauvaises habitudes. La confession toute seule ne suffirait pas, parce que la faiblesse du pécheur est encore trop grande ; il lui faut la chair virginale et le sang très pur de Notre-Seigneur, avec son âme très sainte et sa divinité, pour pouvoir résister aux assauts désespérés que l'enfer lui livre quand il voit que sa proie va lui échapper en se convertissant.

Le priver de la communion, ou bien le renvoyer à un mois, c'est donc exposer beaucoup, et en tout cas retarder notablement sa conversion complète. On le fait cependant par prudence, parce que si on lui demandait davantage, on le ferait peut-être partir sans avoir rien obtenu. Il est très rare qu'un pécheur, surtout un habitudinaire, soit assez courageux pour qu'on puisse lui proposer de revenir tous les jours, ou même toutes les semaines une ou deux fois. Son premier mouvement serait de répondre : Non, c'est impossible. — Pourquoi ? — Pour deux raisons : la première, qu'il avouera sans difficulté, c'est parce qu'il est trop indigne de communier si souvent, et cela est vrai; la seconde, qu'il n'ose pas dire, et qu'il ne s'avoue peut-être pas à lui-même, c'est qu'il lui faudrait trop d'efforts pour se préparer, et il n'a pas le courage de s'y résoudre. S'il prenait les choses à la légère, cela ne lui coûterait pas de le promettre, mais précisément parce qu'il sait que c'est une chose très sérieuse que de bien recevoir les sacrements, il n'ose pas s'engager à le faire si souvent. Et peut-être, s'il le promettait et qu'il eût la faiblesse de manquer de parole, ce qui est très possible, il n'aurait plus le courage de revenir ensuite, et ainsi son salut éternel serait compromis. Tandis que, s'il a promis de revenir seulement dans un mois, et qu'on lui ait dit de ne pas craindre, même s'il était retombé, il aura plus facile de faire cet effort, et alors, comme cela lui aura cependant beaucoup coûté, on pourra toujours l'absoudre, même s'il rapporte encore les mêmes péchés, parce qu'il a montré réellement de la bonne volonté en revenant. Avec la communion par dessus l'absolution, il pourra de nouveau se maintenir en état de grâce, peut-être pendant huit jours, quinze jours même, — un peu plus ou un peu moins, — puis il se laissera aller de nouveau à sa faiblesse, mais il se consolera en pensant qu'à la fin du mois il se confessera de nouveau et qu'il pourra remettre sa conscience en ordre. Ainsi, de confession en confession, et de rechutes en rechutes, il pourra arriver jusqu'à la fin de sa vie sans se corriger entièrement, et sans cependant s'être entièrement livré au péché. D'autres fois, si les occasions de péché sont devenues plus rares, si les tentations sont moins violentes, il pourra prendre le dessus, et mener désormais une vie chrétienne et pieuse, tout en ne se confessant et en ne communiant que tous les mois.

Mais, on le voit, ce n'est pas là le régime qui peut le convertir promptement, ni le fixer solidement dans la vertu. C'est pourquoi on ne doit pas se borner là, mais bien viser plus haut, c'est à dire à l'amener soit à la communion hebdomadaire, soit même à la communion fréquente ou quotidienne. Ce n'est que là qu'on sera assuré de lui faire éviter non seulement tout péché grave, mais même presque tout péché véniel délibéré, et de lui faire pratiquer généreusement toutes les vertus de son état.

**12.** Ce que vous dites (p. 28) qu' « il serait très « imprudent d'admettre un pécheur nouvellement « converti à communier plusieurs fois par semaine « parce qu'il témoigne beaucoup de zèle depuis sa « conversion, qu'il faut auparavant l'exercer à « l'humilité, au renoncement, à l'obéissance, à la « fidélité dans les petites choses, etc. » doit donc être rectifié dans le sens de ce que nous avons dit plus haut. Non seulement on *peut* lui permettre la communion plusieurs fois par semaine, avant d'avoir exigé ces épreuves, mais même on *doit* la lui permettre s'il la demande, et la lui conseiller s'il n'ose pas la demander, parce que cette communion fréquente soutiendra et augmentera merveilleusement sa bonne volonté et lui fera faire beaucoup plus de progrès en un mois qu'il n'en aurait fait en un an avec des communions plus rares.

De même, ce que vous dites du simple peuple « qui se scandaliserait, si on voulait lui faire « reprendre la coutume des premiers siècles, de « communier tous les jours sans se confesser, « pourvu qu'il fût exempt de péché mortel, » n'est vrai qu'autant que cela se ferait imprudemment, de but en blanc, par exemple, sans l'avoir préala-

blement instruit et sans aucune préparation. Qu'une telle innovation introduite subitement, d'une manière générale dans un pays, puisse scandaliser les faibles, nous le concevons sans peine; ils ne comprendraient pas pour quelle raison on aurait ainsi tout à coup changé leurs habitudes. Mais qu'on les instruise auparavant de la nécessité de la communion et de la très grande utilité de la communion fréquente, de l'intention qu'a eue Notre-Seigneur en instituant la sainte Eucharistie sous la forme de pain, de la doctrine et du désir de l'Eglise de voir tous les fidèles communier chaque jour, s'il était possible, en assistant à la sainte messe, de l'ancienne discipline des premiers siècles, et qu'ensuite on introduise peu à peu la communion, de tous les mois d'abord pour la généralité, puis de tous les quinze jours, de tous les huit jours pour les plus fervents, et enfin de tous les jours pour les âmes tout à fait chrétiennes : personne ne songera plus à se scandaliser. Car il n'y a rien là de faux *(unwahres)*, rien qui soit contre nature *(widernatürlich)*; au contraire, tout est parfaitement d'accord avec l'esprit de Notre-Seigneur et avec l'enseignement de l'Eglise. La seule chose à craindre, c'est qu'on aille trop vite, par un excès de zèle; mais la prudence est là pour régler le zèle. On ira doucement, mais on ira toujours en avant, et l'on ne s'arrêtera pas à ce qui ne doit être qu'une étape provisoire, on n'aura de repos que quand on sera parvenu à établir la communion quotidienne ou très fréquente pour les âmes d'élite, et au moins hebdomadaire ou bi-mensuelle pour les autres.

C'est là du reste votre conclusion aussi. Vous dites très justement (p. 28) « que notre but en gé-
« néral doit être de porter les fidèles à recevoir les
« sacrements au moins tous les mois, ou même
« tous les huit jours, ce n'est pas encore là la
« communion fréquente. » Vous faites seulement des réserves quant à la communion fréquente, qui ne doit pas être recommandée à tous d'une manière générale, mais qui dépend de la direction individuelle de chaque âme. En effet, il ne viendra pas à la pensée d'un pasteur de dire du haut de la chaire à ses paroissiens : Je vous permets de communier tous plusieurs fois la semaine, si vous le voulez. Il pourra dire : Je vous engage tous à le faire, mais je le permettrai seulement à ceux que j'en aurai trouvé dignes et capables au confessionnal.

**13.** Relativement aux enfants, vous faites la même remarque, qui a besoin d'être rectifiée de même. — « Il serait imprudent, dites-vous, de
« conseiller à des enfants qui vont encore en
« classe, de communier plusieurs fois par semaine,
« sans s'être confessés auparavant (p. 29). Quoi
« qu'il soit facile d'amener de très bonne heure à
« Notre-Seigneur, dans la sainte Eucharistie, de
« jeunes enfants encore innocents, et de leur ins-
« pirer un grand amour pour lui, il ne serait pas
« possible, si ce n'est exceptionnellement, de con-
« centrer assez la pensée de ces enfants sur le
« mystère eucharistique, pour qu'ils puissent
« communier plusieurs jours après s'être con-
« fessés. Au commencement, l'enfant le sentirait
« bien et ne pourrait pas se rassurer sur ses com-
« munions. Ensuite il s'habituerait peu à peu à
« aller à la sainte Table avec une conscience
« troublée, et par suite il perdrait le respect dû
« au divin mystère et la conscience de la pureté
« parfaite qu'il faut apporter à la sainte commu-
« nion. Il y prendrait part surtout parce que
« l'extraordinaire l'attire. Quand il n'y aurait
« plus cet attrait, il traiterait le mystère adorable
« comme une chose commune, jusqu'à ce qu'il en
« vint à le prendre en dégoût. Et alors, comme
« l'expérience le constate, il est difficile, presque
« impossible, de raviver plus tard le zèle d'autre-
« fois. Donc, pas d'excès : *Ne quid nimis!* Le
« mieux est toujours l'ennemi du bien quand la
« prudence ne le dirige pas. »

Dans ces réflexions il y a beaucoup de vrai, et la conclusion surtout est absolument vraie. La prudence est la première des vertus, sans elle le bien lui-même devient un mal. On n'en est donc pas dispensé quand on traite avec les enfants; au contraire, il en faut plus avec eux, parce qu'ils en ont moins que les grandes personnes et qu'on doit en avoir pour eux.

Mais la prudence demande-t-elle qu'on soit ainsi parcimonieux, sous le rapport de la sainte communion, à l'égard des enfants qui vont encore en classe? Nous n'hésitons pas à répondre : Non. Et si le vénérable auteur qui a écrit ces réflexions, si justes sous plus d'un rapport, avait été témoin de la manière dont se pratique la communion fréquente et même quotidienne dans les établissements d'éducation où elle est en usage, surtout chez les RR. PP. Jésuites, en France et ailleurs, même dans les Indes, il aurait vu qu'on peut très bien concilier le respect dû au sacrement avec le besoin des âmes, même des enfants, et qu'il n'y a pas à craindre que les enfants s'approchent mal de la sainte communion, lorsqu'ils ne la font que sur le conseil de leur confesseur et dans leur pleine et entière liberté.

Le R. P. Lambert, prêtre du Très Saint-Sacrement, a publié dans la revue *Le Très Saint-Sacrement* une longue série d'articles, réunis depuis en volume sous ce titre *Le régime sauveur ou la communion dans les maisons d'éducation*, où il démontre, par une multitude de témoignages donnés de vive voix ou par écrit, que la sainte communion, fréquente ou quotidienne, une fois introduite dans ces maisons d'éducation, y a fait un bien immense sous tous les rapports, et les a rendues entièrement méconnaissables. Des enfants qui gémissaient sous le joug de mauvaises habitudes invétérées ont fini par briser leurs chaînes, et sont redevenus libres et joyeux comme on l'est à leur âge. Des enfants paresseux, indisciplinés, désobéissants, scandaleux, sont devenus des mo-

dèles pour leurs condisciples. La tenue, la discipline, le bon ordre de la maison se sont améliorés autant que les enfants eux-mêmes. Des supérieurs, des directeurs, des professeurs, des confesseurs déclarent qu'ils n'en reviennent pas, et qu'ils n'auraient jamais cru que la communion fréquente et quotidienne pût opérer un changement si radical et si rapide, non seulement dans les âmes en particulier, mais dans l'ensemble de la maison. Ce qui est plus remarquable encore, ce sont les aveux des enfants eux-mêmes, qui ne craignent pas de confesser leurs défauts, leurs fautes, leurs luttes, et enfin leurs victoires, grâce à la sainte communion. Si l'auteur avait lu ce livre, qui n'est pas de la théorie, mais un ensemble de faits recueillis un peu partout, sur tous les points du territoire, et absolument irréfutables, il penserait autrement de la communion fréquente des enfants.

Il saurait que les avantages immenses de cette pratique ne sont pas certainement contrebalancés par la crainte que quelques-uns n'en abusent. Lorsque les enfants sont bien instruits, et élevés dans un esprit de foi et de piété, il est presque impossible qu'ils fassent mal la sainte communion. Ils en ont un si grand respect que très souvent il faut calmer la délicatesse exagérée de leur conscience. Mais ils arrivent aussi, par l'usage même, à en reconnaître si bien les avantages et à en ressentir un tel désir qu'il est difficile de les contenter, à moins de leur permettre la communion tous les jours.

Et c'est ce que l'on fait sans difficulté, quand on sait qu'ils la désirent tellement, qu'ils s'y préparent de leur mieux chaque fois, et qu'ils en tirent toujours beaucoup de profit. Pourquoi se montrerait-on plus sévère pour eux que pour les autres fidèles, s'ils en ont le même besoin, et s'ils en tirent le même profit? La sainte communion est aussi pour eux un *pain quotidien* dans l'intention de Notre-Seigneur, l'Eglise ne fait pas d'exception pour eux quand elle dit qu'elle souhaiterait que tous les fidèles fussent assez purs pour communier tous les jours en assistant au saint sacrifice.

Lorsqu'on rapporta à Notre Saint-Père le pape Léon XIII qu'il s'était formé des associations de jeunes gens et d'enfants qui s'appelaient eux-mêmes *Les Enfants de la sainte Table*, et qui avaient pris la résolution et contracté l'habitude de communier très souvent et même tous les jours, le Souverain Pontife, dans la joie de son âme, les bénit avec effusion et les engagea vivement à continuer toujours. Pourquoi voudrions-nous être plus sages que le Souverain Pontife? Pourquoi ne pas tenir compte de l'expérience de plusieurs centaines de prêtres, confesseurs ou directeurs, qui ont vu à l'œuvre la sainte communion fréquente parmi les enfants et les jeunes gens, et qui déclarent unanimement qu'il n'y a pas de moyen aussi efficace pour promouvoir la piété, l'obéissance, le travail, la discipline, les bonnes mœurs, et en général toutes les vertus qu'on peut exiger des enfants, et que, quand elle est sagement employée, elle transforme radicalement les maisons d'éducation qui auparavant laissaient le plus à désirer?

**14.** S'il faut citer des faits dont nous avons été le témoin personnel, nous dirons que nous avons eu sous les yeux, depuis plusieurs années, un pensionnat de jeunes filles où la communion fréquente, d'abord réservée à quelques enfants, s'est peu à peu généralisée au point de devenir presque universellle. La règle de l'établissement prescrit la confession tous les mois seulement. Mais, sur les exhortations pressantes et réitérées de l'aumônier, presque toutes les enfants se confessent spontanément chaque semaine. Sur quarante à cinquante enfants qui sont capables de faire la sainte communion, il y en a une quinzaine, les « Enfants de Marie, » qui se confessent chaque vendredi et qui communient trois ou quatre fois, quelquefois même cinq ou six fois par semaine. Les autres (25 à 30) se confessent presque toutes le samedi et communient une, deux ou trois fois par semaine. Les nouvelles, qui ne sont pas encore habituées, communient une fois; les autres, pour la plupart, deux ou trois fois, même les plus jeunes, car celles qui font la première communion dans la maison demandent tout de suite cette faveur qui ne leur est presque jamais refusée. Depuis que la communion fréquente est ainsi généralisée, la besogne du confesseur et celle des maîtresses a diminué de moitié. Les confessions ne sont plus qu'un jeu, pour ainsi dire, car d'un bout de l'année à l'autre il est extrêmement rare qu'il se produise un péché mortel; et pour les maîtresses la surveillance est aussi infiniment plus facile, parce que, au-dessus d'elles, il y a un surveillant toujours présent et aux regards duquel personne n'a la pensée de se soustraire : Dieu. Quand on voit de tels fruits de la communion fréquente parmi les enfants, on ne peut pas, comme le vénérable rédacteur de la *SS. Eucharistia*, en éprouver la même inquiétude; au contraire, on se croit obligé de travailler de plus en plus à la répandre partout où cela est possible.

**15.** Cela est-il possible partout?

Dans les paroisses populeuses où les enfants sont très nombreux, et où les prêtres sont déjà surchargés de besogne, cela ne serait pas praticable, malheureusement, à moins de recourir à des religieux, s'il y en avait assez de disponibles pour entendre toutes les confessions de ces enfants, ou bien à moins que les confrères voisins ne s'entr'aident alternativement. Il faut un dévouement peu commun pour se consacrer pendant des heures et des journées à une besogne aussi fatigante et aussi fastidieuse. Mais si on peut le faire, comme on en est bien récompensé par la joie de voir fleurir autour de soi la vertu, la piété, l'innocence, et de procurer à Dieu en une semaine plus d'actes

d'amour qu'il n'en aurait ailleurs pendant des années entières !

Dans les petites paroisses, où il n'y a qu'un nombre limité d'enfants, dans les patronages d'apprentis, dans les cercles catholiques de jeunes gens, mais surtout dans les établissements d'éducation des deux sexes, collèges, séminaires, pensionnats, orphelinats, etc., si les prêtres qui en sont chargés sont zélés, s'ils s'attachent à procurer le bien des enfants qui leur sont confiés, et à faire aimer Dieu dans la mesure du possible, presque partout il y aura moyen d'introduire, au moins en partie, la communion fréquente, et plus on pourra la répandre, plus on fera de bien. C'est l'affaire de chacun de voir jusqu'à quel point cela lui sera possible. Mais il ne faut pas que, d'avance, il s'imagine que ce ne serait pas prudent ni praticable. Qu'il essaie d'abord, et qu'il prononce ensuite.

Dans le pensionnat dont nous parlions plus haut, l'aumônier avait désiré pendant vingt ans introduire la communion fréquente d'une manière générale parmi les enfants, et il n'avait jamais réussi qu'à en amener un petit nombre à faire la sainte communion une fois par semaine. Un jour, à la fin d'une retraite, il lui vint la pensée de proposer aux enfants de bonne volonté de faire régulièrement la communion tous les dimanches, plus une fois dans la semaine en esprit de réparation. Les unes la feraient un jour, les autres un autre, de manière à ce qu'il y en eût quelques-unes tous les jours. Une vingtaine d'enfants acceptèrent. L'année suivante, elles demandèrent d'elles-mêmes à faire la sainte communion non plus une fois, mais deux ou trois fois dans la semaine ; d'autres se joignirent à elles, de sorte que, peu à peu, presque toutes les enfants prirent l'habitude de venir se confesser chaque semaine et de communier le dimanche et une, deux ou même trois fois dans la semaine. A l'occasion de la fête du Saint-Sacrement et du Sacré-Cœur, le rédacteur du *Pelikan* ayant proposé de faire une neuvaine de communions depuis le jeudi de la Fête-Dieu jusqu'au vendredi du Sacré-Cœur, l'aumônier du pensionnat offrit aux enfants et aux Sœurs d'en faire autant. Presque toutes acceptèrent, ainsi que quelques autres personnes, de sorte qu'il y eut pendant neuf jours plus de soixante communions par jour en l'honneur du Cœur de Jésus.

L'année suivante on recommença. De plus, comme il y avait eu une nombreuse réception d'Enfants de Marie un peu auparavant, les nouvelles Enfants de Marie, mises en goût par ces communions plus fréquentes, demandèrent d'elles-mêmes la permission de communier tous les jours du mois de Marie. Cela leur fut accordé, à la condition, naturellement, que leur conscience n'eût rien à se reprocher. Pour le mois du Sacré-Cœur elles supplièrent leur confesseur de leur continuer la même faveur. Celui-ci n'eut qu'à s'incliner, la grâce de Notre-Seigneur faisait tout, évidemment, il n'avait qu'à la suivre. Enfin, comme il ne restait plus qu'un mois avant les vacances, les mêmes enfants demandèrent encore de pouvoir continuer la sainte communion tous les jours jusqu'à la fin de l'année. Elles le firent encore. Pendant tout ce temps les Sœurs n'avaient presque plus besoin de surveiller, ni de gronder, ni de punir ; tout se faisait pour Dieu et en union avec le Cœur de Jésus. Un tel résultat, qui s'est reproduit presque de la même manière les années suivantes, ne valait-il pas bien qu'on essayât de toute manière d'introduire la communion fréquente parmi ces enfants ? Maintenant la coutume est établie, ce n'est plus une nouveauté, personne n'en est plus étonné, tout le monde au contraire en est édifié et content. Nous avons vu des prêtres et des religieux étrangers qui ne pouvaient pas dissimuler leur émotion en voyant ces nombreuses enfants approcher de la sainte Table avec une piété, un recueillement qui auraient fait honneur aux plus ferventes novices d'une maison religieuse. C'est, du reste, le nom qu'on leur donne couramment : « Ce sont des novices plutôt que des élèves, » dit-on. Encore une fois, un tel résultat, quand même il ne devrait durer que quelques mois ou quelques années, ne vaut-il pas la peine d'être essayé ?

**16.** Vous me direz : Combien cela durera-t-il ? Et combien de temps les enfants persévéreront-elles ?

Combien cela durera dans la maison ? — C'est le secret de Dieu. Tant que le même aumônier y exercera le saint ministère, et que les Sœurs le seconderont, il n'y a pas de raison pour que cela cesse, à moins qu'il ne vienne un grand nombre d'enfants tout à fait réfractaires à la piété. Si un autre aumônier prend la place du premier et qu'il ne soit pas, comme lui, favorable à la communion fréquente, évidemment tout cessera peu à peu. Mais sera-ce un bien pour les enfants ? Sera-ce un progrès pour l'établissement ? Il est facile de répondre que ce ne sera un avantage ni pour la maison, ni pour les enfants, ni pour les maîtresses, ni pour la paroisse, ni même pour les familles des enfants, car les parents reconnaîtront bien que si, selon la parole de saint Paul, « la « piété est utile à tout, pour la vie présente comme « pour la vie future, » l'absence de piété, au contraire, est nuisible à tout, au cœur, à l'intelligence, à la conduite, parce qu'elle stérilise la plupart des bonnes qualités naturelles des enfants, au lieu de les développer, comme le fait la piété et surtout la fréquente communion.

Ces enfants, qui communient si fréquemment au pensionnat, persévéreront-elles après leur sortie de pension ? — C'est encore le secret de Dieu. Plusieurs persévéreront certainement. Quelques-unes même, en continuant, autant que les circonstances le leur permettront dans leurs familles, la pratique de la communion fréquente, verront se développer le germe d'une vocation

religieuse qu'elles avaient puisé au pensionnat, et qu'elles finiront par réaliser, avec l'aide de Dieu. Cela s'est déjà produit. D'autres, placées dans un milieu peu favorable à la piété, ne pourront probablement pas continuer leurs pratiques pieuses du pensionnat. D'autres, séduites par les plaisirs du monde, ne le voudront plus, parce que cela les assujettirait trop. Mais enfin, il restera à peu près à toutes un souvenir attendri de ces années du pensionnat, où elles étaient si heureuses, parce qu'elles étaient pieuses et pures, et ce souvenir contribuera à les ramener à Dieu, si elles l'avaient oublié. Que la main du malheur s'abatte sur elles, et elles recourront vite au Consolateur par excellence, qu'elles ont appris à connaître et à aimer dans leur jeunesse. Et, supposé même qu'elles passassent toute leur vie dans la légèreté ou dans l'indifférence et dans l'oubli de leurs devoirs religieux, si, à la fin, Dieu leur fait la grâce de rentrer en elles-mêmes, ce qui est le cas le plus ordinaire pour ceux qui ont reçu une éducation chrétienne, leurs nombreuses communions du pensionnat leur seront-elles inutiles, quoique après une si longue interruption ? Non, car même si elles devaient mourir sans avoir eu le temps de faire pénitence de leurs péchés, et par conséquent qu'elles dussent s'attendre à un long et rigoureux purgatoire pour avoir négligé tant de grâces qui leur étaient offertes, elles emporteront cependant avec elles dans l'autre vie le mérite de leurs communions anciennes. Et ces trésors, amassés pendant qu'elles étaient pieuses et qu'elles fréquentaient les sacrements, revivront dès que la sentence du pardon aura effacé leurs péchés, de sorte qu'après une longue vie d'indifférence ou de désordre elles pourront se trouver encore plus riches pour l'éternité que d'autres personnes qui n'auraient jamais abandonné comme elles la voie de la vertu, mais qui n'auraient reçu les sacrements que de loin en loin. Ainsi ces communions ferventes faites pendant les années de pensionnat leur constitueraient un placement de premier ordre et de première sûreté pour l'éternité ; et elles le trouveraient intact dès qu'elles recouvreraient la grâce sanctifiante, qui fait revivre tous les mérites mis à mort par le péché. Rien que cela montre quel avantage il y a à faire communier fréquemment les enfants bien disposés, quand même on serait sûr qu'ils ne persévéreront pas ; parce que ces communions fréquentes leur procureront toujours beaucoup plus de gloire au ciel, même s'ils devaient rester plus longtemps en purgatoire à cause de leurs péchés.

**17.** Après ces différentes remarques sur les principaux points touchés dans l'article de la *SS. Eucharistia* sur la communion fréquente, nous ne pouvons qu'applaudir à la réflexion finale : que les conditions réclamées des simples fidèles pour la sainte communion ne sont pas moins obligatoires pour les prêtres qui célèbrent la sainte messe. Au contraire, elles le sont même doublement, puisque non seulement ils communient, mais encore ils consacrent, deux actes d'une sainteté tellement sublime qu'ils demanderaient l'un et l'autre de notre part une sainteté égale, si nous ne voulons pas qu'au lieu de nous apporter du fruit ils augmentent notre responsabilité.

C'est une pensée bonne à méditer par tous les prêtres, qui, comme vous le dites, « doivent être « les modèles du peuple, *forma facta gregis ex* « *animo.* » Mais, nous ne craignons pas de le dire, ceux qui s'appliqueront sérieusement à remplir ces conditions et à devenir le modèle de leurs ouailles, comprendront vite, par leur propre expérience, qu'il faut qu'ils soient beaucoup plus indulgents envers les âmes qu'ils ont à diriger, et plus larges dans la concession de la sainte communion, autrement ils ne pourraient plus, à moins de se condamner eux-mêmes, se permettre de dire la sainte messe et de communier tous les jours. Or, cependant, c'est là le désir de Notre-Seigneur, et l'intérêt de l'Eglise, tant qu'ils sont en état de grâce. Qu'ils appliquent donc la même règle à leurs ouailles, et bientôt on verra la communion fréquente et quotidienne refleurir, et les premiers temps de l'Eglise revivront, à mesure que nous approchons de la fin des temps.

Vous dites, il est vrai (p. 29), « que notre société « actuelle est loin de ressembler à celle des pre- « miers siècles ; alors le niveau religieux et moral « était beaucoup plus élevé, et puis il y avait cons- « tamment la perspective du martyre qui rendait le « pain des forts beaucoup plus indispensable. »

Si l'on entend par notre société actuelle l'ensemble des bons et des mauvais chrétiens, qui vivent dans le monde, il est certain qu'elle ne ressemble guère à la société des premiers chrétiens qui étaient presque tous apôtres, confesseurs ou martyrs. Mais si l'on défalque les bons d'avec les mauvais, que l'on compare les bons avec les chrétiens des premiers siècles et les mauvais avec la société païenne qui les entourait, il n'y aura pas tant de différence ni d'un côté ni de l'autre. Sans doute, l'avantage de la ferveur restera aux premiers chrétiens, mais les vrais chrétiens d'aujourd'hui s'efforcent pourtant de marcher sur leurs traces, et ce qui les y aide le plus, c'est justement la communion fréquente ou quotidienne qu'on leur permet. Quant aux mauvais chrétiens, nous ne faisons pas de difficulté de les comparer aux païens d'autrefois, dont ils imitent les mœurs ; mais cependant, ils ont encore sur eux l'immense avantage d'avoir la foi, et de savoir qu'ils font mal quand ils n'en suivent pas les préceptes, ce qui la plupart du temps leur vaut de faire une mort repentante et chrétienne, après une vie plus ou moins païenne et scandaleuse. A tout prendre, il y a donc encore plus de bien parmi nous, malgré la prépondérance des mauvais chrétiens sur les bons, que dans la société des premiers siècles, mélangée d'une mino-

rité de fervents chrétiens et d'une majorité de païens dissolus. Mais, quoi qu'il en soit de ce point, on peut bien dire que précisément parce que la société actuelle est redevenue en grande partie païenne, ceux qui veulent rester vraiment chrétiens, dans toute la force du terme, doivent suivre l'exemple de leurs prédécesseurs des premiers siècles, et pour cela, recourir très souvent et même tous les jours, si c'est possible, au pain des forts, c'est-à-dire à la sainte Eucharistie. Sans quoi, ils courent le risque de se laisser entraîner par le torrent du siècle. Que les mauvais chrétiens ne communient pas, cela se comprend, ils sont sous le joug de Satan ; mais que les bons chrétiens ne soient pas empressés de courir à la sainte Table, cela ne se comprend pas, parce qu'en s'en tenant éloignés ils se privent eux-mêmes de la force qui leur est indispensable pour résister au torrent de la dépravation et de l'incrédulité générales.

**18.** Cela est encore plus vrai, quand on pense que s'il n'y a pas maintenant de martyre sanglant à redouter, il y en a un autre, moins violent, moins barbare en apparence, mais presque aussi cruel et non moins dangereux à supporter tous les jours, je veux dire la persécution, les railleries, les injures et les injustices des ennemis de la religion, qui maintenant déjà sont légion, et qui bientôt, si l'empire de la franc-maçonnerie s'étend partout, comme en France, en Italie, en Hongrie et dans les Etats de l'Amérique du Sud, seront aussi nombreux que sous les empereurs païens. Dans les pays livrés à la franc-maçonnerie on ne peut déjà plus être chrétien, si l'on est au service de l'Etat, sans courir le risque de perdre et sa place et son pain, et si l'on n'est pas au service de l'Etat, sans avoir à supporter mille avanies, mille passe-droits et dénis de justice. Ne faut-il pas une âme fortement trempée pour tenir ferme, en dépit de tant de dangers et au milieu d'une conspiration aussi générale contre la foi ? Et, à mesure que le temps de l'Antéchrist approchera, la défection *(discessio)* se fera de plus en plus générale. Comment donc ceux qui veulent faire leur salut, malgré tout, et rester fidèles aux promesses de leur baptême, pourraient-ils résister s'ils n'avaient pas la force des sacrements ? C'est donc aussi pour eux un besoin, et par là-même un devoir absolu, comme pour les chrétiens des premiers siècles, de recourir très souvent, tous les jours, s'ils le peuvent, au sacrement qui fait les héros et les martyrs. Avec leur Dieu dans leur cœur ils peuvent affronter tous les tyrans, magistrats ou multitude ; sans lui, il serait fort à craindre qu'ils ne faiblissent, comme tant d'autres, et qu'ils n'allassent augmenter l'armée des déserteurs. — C'est donc un devoir pour les prêtres, maintenant comme aux premiers siècles, de pousser le plus possible les fidèles à la pratique de la communion fréquente et quotidienne. Tous ne les écouteront pas, malheureusement ; mais ceux qui les écouteront seront sauvés par là, et ceux qui ne voudront pas les écouter, comprendront plus tard, mais peut-être trop tard, qu'ils ont compromis et peut-être sacrifié leur salut éternel, pour n'avoir pas assez estimé, assez désiré et assez fréquenté le sacrement qui donne la vie : ici-bas la vie de la grâce, et là-haut la vie de la gloire.

Si nous parlions seulement à des religieux, nous pourrions, comme saint Bonaventure, nous montrer beaucoup plus sévères pour admettre à la sainte communion. Les religieux faisant profession de tendre à la perfection sont tenus, par leur état même, de faire beaucoup plus d'efforts que les simples fidèles. Voilà pourquoi le saint Docteur trouvait qu' « il y en avait peu, à l'excep« tion des prêtres, qui fussent assez religieux « et assez saints pour communier plus d'une « fois par semaine, sauf en cas de maladie ou « bien les jours de fêtes. » C'est là le sens de la note que vous citez p. 23. (*De profectu Rel.* L. II, c. 77). Mais si le saint Docteur avait parlé à des gens du monde exposés à tant de périls et voulant cependant rester chrétiens, de nos jours surtout, il aurait certainement tenu un autre langage. La preuve en est dans l'autre note que vous citez (in IV D. 12., p. 2, g. 2.) « Si quelqu'un se trouve être dans l'état de la « primitive Eglise, il est louable qu'il communie « tous les jours ; s'il est au conraire dans l'état de « l'Eglise finale, c'est-à-dire froid et nonchalant, « il est louable qu'il communie rarement. » — Les chrétiens de nos jours qui veulent rester chrétiens au milieu des dangers du monde, ne peuvent pas se permettre d'être froids et nonchalants ; autrement, ils seraient bientôt entraînés à n'être plus chrétiens ; il faut donc, s'ils veulent persévérer, qu'ils tendent à ressembler aux chrétiens de la primitive Eglise ; par là-même ils doivent prendre les mêmes moyens de persévérance, la pratique des bonnes œuvres, la fuite des occasions de péché, les saintes lectures et les pieuses méditations, la prière assidue, et surtout la fréquentation des sacrements. Sans cette dernière pratique, toutes les autres seraient insuffisantes et n'empêcheraient pas le relâchement ; celle-là au contraire, précisément par les efforts qu'elle exige, maintient toutes les autres, et par suite entretient et augmente indéfiniment la vie de la grâce, de sorte que celui qui communie bien chaque semaine ou chaque jour, fait tout le reste bien : il prie bien, il travaille bien, il souffre avec résignation, il édifie ceux qui l'entourent, il est humble, tempérant, mortifié, chaste, doux, patient, aimable, charitable pour tous, en un mot il vit saintement et il meurt de même.

C'est là ce que nous devons désirer et procurer à nos ouailles comme à nous-mêmes, et pour cela prêchons-leur toujours la fréquente et fervente communion, et usons-en nous-mêmes comme eux.

*P.-S.* — Je viens de lire avec le plus grand plaisir, dans le numéro de mars, votre article sur